

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 10 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE (1922-1944)

Épisode précédent :
[Banque industrielle de Chine \(1913-1922\)](#).

1922 (octobre) : nouveau conseil et création de la Société de gérance de la BIC (future [Banque franco-chinoise](#)).



<http://leuwerck.blogspot.be/>

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Société anonyme

Capital social : 150.000.000 de fr.

divisé en 300.000 actions de 500 fr. chacune

dont 297.000 actions ordinaires et 3.000 actions de fondateur

Statuts déposés chez M^e Lamoignon et M^e Moyne,

tous deux notaires à Paris, le 15 mars 1913,
modifiés par les délibérations des assemblées générales
des actionnaires des 19 mai 1919, 28 novembre 1919 et 7 mai 1920.

Siège social à Paris

ACTION ORDINAIRE DE 500 FRANCS
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Georges Maspero
Un administrateur (à droite), par délégation spéciale du conseil : illisible

La Vie indochinoise
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 3 octobre 1922)

On annonce que M. [Georges] Maspero, résident supérieur en Indochine, est mis en disponibilité sur sa demande et qu'il va entrer dans le nouveau conseil d'administration de la Banque industrielle de Chine.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 1922
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 octobre 1922)

Comme l'Information en a rendu compte précédemment, l'assemblée générale ordinaire de cette société a eu lieu le 30 septembre sous la présidence de M. Paul Chautard, administrateur, assisté de S. E. Tai Min Fou, représentant du gouvernement chinois, et du représentant du Pékin Syndicate, en qualité de scrutateurs.

226.473 actions étaient présentes ou représentées.

Lecture a été faite des rapports du conseil d'administration et des commissaires, ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1921, documents que nous reproduisons ci-après :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....

ALLOCUTION DU PRESIDENT

Messieurs,

avant d'ouvrir la discussion sur les rapports du conseil d'administration et des commissaires, je vais me permettre de vous donner quelques explications complémentaires, qui pourront avoir pour les actionnaires un véritable intérêt, et qui n'ont pu trouver leur place dans le rapport du conseil.

Je vous dirai d'abord un mot de certains actes de gestion dont il ne vous a pas été parlé, et qui s'expliquent par la situation particulière de notre société pendant l'année 1921.

Jusqu'à fin juillet 1921, la Banque a conservé un personnel nombreux, son personnel au complet, et, par conséquent, je viens au devant d'une observation tendant à faire remarquer que le chiffre des frais généraux n'a pas été aussi réduit que les circonstances le nécessitaient. Cela tient à ce que ces premiers mois de 1921, notre personnel a travaillé au plein, et que, lorsque nous avons procédé au renvoi d'une partie du personnel, à la fermeture de certaines agences, nous avons dû tenir compte de différentes formalités, de résiliation, de contrats, d'indemnités de congédiements, etc.

Je tiens à vous donner une précision de nature à vous intéresser : depuis la fin de l'exercice 1920, le personnel d'Europe a été diminué des trois quarts et le personnel d'Extrême-Orient de la moitié. Nos frais généraux en Extrême-Orient se sont élevés, depuis cette opération de licenciement, à 8 millions 727.900 fr. en Extrême-Orient et pour notre personnel d'Europe à 4.151.411 fr. J'attire votre attention sur ce fait qu'il faut tenir compte du change en Extrême-Orient, les traitements étant payés en monnaies locales et ayant été ramenés par nous en francs.

Nous nous sommes préoccupés également de faire entrer dans les caisses de la Société les créances en aussi grand nombre, que possible.

Le conseil a été aidé dans cette tâche par le concours de M. Benoist, administrateur au règlement transactionnel, qui y a apporté un soin, une méthode et une compréhension auxquels nous rendons hommage.

Grâce à lui, un grand nombre de transactions ont pu être faites, je ne dirai pas brillantes, mais dans les meilleures conditions.

Du côté des débiteurs, je tiens à vous donner une idée des travaux effectués : nous avons engagé devant les tribunaux, tant de Paris que de Lyon, Marseille, etc., pour 69.998.716 fr. d'actions, et à ce sujet, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour bien établir les droits et sauvegarder les intérêts de la Banque industrielle de Chine.

Je dirai un mot sur le rapport documenté présenté au Sénat, et auquel il est fait allusion dans le rapport.

Ce projet rappelait les conditions de ratification de la convention passée entre les gouvernements français et chinois, et présentait quelques observations auxquelles nous nous sommes efforcés de donner satisfaction.

Première observation. — Il serait impossible de réorganiser la Banque industrielle de Chine avant d'avoir la certitude que cette réorganisation ne serait entachée d'aucune tare juridique. Deuxième observation, concernant la validité de cette réorganisation. D'autre part, certains actionnaires, arguant de la perte des trois quarts du capital social, seraient en instance pour faire décider la dissolution de la Société.

Je dois vous dire tout d'abord, en ce qui concerne la validité de la constitution de notre société, qu'aucune instance, aucune plainte, aucune réclamation n'a été introduite ni faite à ce sujet.

Il a été plaidé, à Saïgon, un procès pour irrégularité commise lors des augmentations de capital, irrégularité consistant en un défaut de publicité à Saïgon au sujet de ces augmentations. Un jugement du 9 juillet 1921 avait fait droit à cette instance, mais sur appel, un jugement en date du 11 août 1921 a infirmé le premier.

Un procès est engagé contre la Société, réclamant sa dissolution pour perte des trois quarts du capital. Par jugement en date du 12 juin 1922 les demandeur ont été déboutés en première intimée, et nous attendons l'appel de ce jugement.

Sur l'initiative du Parquet, une instance a été ouverte pour irrégularité qui aurait été commise lors des augmentations, du capital.

Le rapport des experts a fourni à ce sujet des explications, dont il résulte que des souscriptions sont contestables, pour une somme de 3 à 400.000 francs, soit un demi pour cent à peine de ces augmentations.

Je puis vous dire que, conformément à la loi, il n'y a aucune réclamation, aucun vice de forme concernant les deux augmentations, point qui faisait l'objet d'une objection essentielle dans le rapport de la Commission parlementaire.

Le rapport de la Commission sénatoriale avait insisté beaucoup sur la nécessité d'appeler les troisième et quatrième quarts dus sur les actions, indiquant qu'il était indispensable qu'avant de réclamer l'aide de l'État, les actionnaires devaient également faire un

Voici les résultats de cet appel sur les quarts restant à appeler : le capital restant à appeler était de 68.407.250 francs.

Je vous signalerai tout d'abord que le gouvernement chinois était souscripteur pour 25 millions de francs et le Pékin Syndicate pour 4.400 000 francs. ,

Les délais ont été accordés à divers actionnaires par le conseil d'administration, conformément aux statuts, pour environ un million de francs. Les versements effectués en espèces se sont élevés à 10.440.000 francs.

Ce qui précède forme un total de 40 millions 810.000 francs.

Il reste donc à récupérer actuellement 27.567.250 francs. .

Le capital total étant de 150 millions de francs, le capital versé ressort à 122 millions 432.750 francs.

Les versements continuent. Je vous dirai que la Société de gérance que vous avez approuvée, a tenu sa première assemblée constitutive le 26 septembre ; sa deuxième et dernière assemblée constitutive aura lieu le 3 octobre et la réouverture des guichets de la Banque est envisagée pour un délai rapproché.

Je rappelle que la Société de gérance a été constituée sous l'égide de la Banque de Paris et des Pays-Bas qui a tenu à affirmer sa participation dans la Société de la gérance, en plaçant à la tête de celle-ci son propre président.

Le gouvernement chinois a réclamé sa place dans le conseil d'administration de la Société de gérance, et prouvé l'intérêt qu'il lui porte, en désignant pour en faire partie son ancien président du conseil, qui est actuellement en route pour la France et que nous regrettons de ne pas voir aujourd'hui parmi nous.

Le rapport du conseil vous a déjà indiqué qu'après un nombre de démissions très grand, quelques-uns des administrateurs d'origine ont cru de leur devoir de rester à leur poste pour préparer la reprise des affaires dans de bonnes conditions.

Cette tâche est aujourd'hui remplie ; nous avons collaboré du mieux qu'il nous était possible à son accomplissement : dans ces conditions, nous remettons nos pouvoirs à l'assemblée.

Vous aurez, messieurs, à désigner d'autres administrateurs, qui se trouveront en présence d'une situation déblayée, et l'appui patriotique du grand établissement qu'est la Banque de Paris et des Pays-Bas. permettra le rapide rétablissement de la grandeur de la Banque industrielle de Chine.

Les renseignements qui nous parviennent de Chine sont concordants.

La Banque industrielle de Chine n'est pas diminuée en Extrême-Orient, comme on pourrait le croire à Paris. Il est certain que les opérations recommenceront dans de bonnes conditions. La présence de ce chef de file aura un autre avantage, celui d'écarter certaines concurrences, qui, par la campagne menée contre notre établissement, ont en partie contribué à sa chute.

Enfin, le patrimoine de la Banque industrielle de Chine est très riche de promesses.

Nous avons des privilèges en Chine, qui ne sont pas méconnus et qui vaudront surtout par les possibilités d'en tirer parti.

Il s'agit d'entreprises considérables. Avec le concours d'un puissant établissement financier, ces entreprises deviennent réalisables, et dans ces conditions, nous laissons — je ne dirai pas nous abandonnons — la place à d'autres.

Nous mettons les destinées de la Banque industrielle de Chine entre les mains de ceux qui réussiront à en faire ce qu'elle aurait dû être, à donner au gouvernement chinois les résultats qu'il en attend, et à en faire un organisme qui honore la France.

J'ai fini, messieurs, je vais maintenant donner la parole aux actionnaires, mais auparavant S Exc. Tai Min Fu va vous transmettre une déclaration de son gouvernement :

Déclaration du représentant du gouvernement chinois

S Exc Tai Min Fu. — Messieurs, vous n'avez pas oublié qu'à l'assemblée générale de l'année dernière, le gouvernement chinois a approuvé les comptes de 1920, en exprimant sa plus grande confiance dans les lois françaises.

Les comptes de 1921, qui nous sont aujourd'hui présentés, sont ceux d'une banque qui, au cours des quinze derniers mois, a passé du régime effectif au règlement transactionnel.

Il se peut que ce bilan contienne quelques erreurs imprévisibles et que les chiffres des avances secourables soient soumis en fonction du bon encaissement.

Cependant, le gouvernement chinois y donne son approbation.

En effet, Messieurs, le gouvernement chinois, qui s'est à plusieurs reprises associé aux tentatives faites pour remédier aux crises qui ont menacé la Banque industrielle de Chine, veut, encore une fois, apporter tous ses efforts au gouvernement français pour la réorganisation de cet établissement financier (applaudissements).

Il y a six semaines, nous avons été appelés à délibérer et à donner l'autorisation de signer le contrat intervenu entre la Banque industrielle de Chine et la Société de gérance.

Cette dernière a eu, comme M. le secrétaire vient de le dire dans le rapport du conseil, une première assemblée constitutive le 26 de ce mois. Nous sommes persuadés qu'elle ne tardera pas à effectuer les opérations les plus effectives.

Nous devons, Messieurs, avoir espoir dans l'avenir et envisager pour notre Banque une prospérité vers laquelle tendront les efforts combinés des gouvernements français et chinois.

Si le Parlement français n'a pas encore ratifié l'accord établi entre ces deux gouvernements, nous pouvons cependant prévoir qu'il ne peut refuser son adhésion à une entente confiante où vont les intérêts réciproques des deux grandes nations. (Applaudissements)

LA DISCUSSION

Un actionnaire ¹. — Je ne voudrais pas troubler la grande harmonie qui résulte de toutes les déclarations qui viennent d'être faites.

Il résulte cependant des chiffres qui viennent de défiler devant nos yeux, que nous nous trouvons en face d'une perte de 106 millions. Voilà pour le passé. Reste maintenant l'avenir.

Messieurs, le passé est très triste. C'est un conseil d'administration qui nous apporte des comptes nous laissant en perte de 106 millions. En ce qui me concerne, je veux bien approuver ces comptes, car ce serait entraver les efforts du nouveau conseil d'administration et les opérations de la Société de gérance, que de ne pas les

¹ Georges Manchez : journaliste au *Temps*.

approuver ; mais enfin, je ne voudrais pas que mon vote entérinât le quitus pour les administrateurs qui nous ont mis dans cette situation.

Quand nous perdons presque tout notre capital, il n'est pas juste que ces messieurs, qui nous l'ont fait perdre, retournent simplement à leurs chères études, en nous laissant dans l'embarras.

Le conseil qui s'en va, est peut-être composé de braves gens, et je ne suis pas ici pour les qualifier, mais ne doit pas pouvoir se retrancher derrière l'article des statuts qui dit qu'ils ne contractent par leur mandat aucune obligation personnelle. Je trouve cela insuffisant. Je ne veux pas qu'ils puissent venir nous dire, en cas d'instances engagées contre eux : Nous ne sommes pas responsables, car vous nous avez donné quitus lorsque nous vous avons annoncé une perte de 106 millions.

J'estime donc que tout en approuvant les comptes, notre approbation ne doit pas entraîner le quitus des administrateurs, ou certains administrateurs, car tous ne sont pas responsables au même degré. Il en est de même pour le quitus des commissaires. Ils ne sont pas simplement des contrôleurs de comptes ; ils doivent également des comptes rendus sur la situation et les opérations de la société.

Leurs pouvoirs sont illimités, et, en cas d'urgence, ils peuvent même convoquer une assemblée. Cela n'a pas été fait. J'attire donc l'attention des actionnaires sur la nécessité de ne pas donner le quitus aux commissaires.

Voici pour le passé.

Quant à l'avenir, on va nous donner une liste de nouveaux administrateurs. Je sais que ces administrateurs sont de premier ordre, choisis d'ailleurs à la connaissance de la Banque de Paris et des Pays-Bas, cheville ouvrière de la reconstitution de notre banque.

Je suis tout disposé à donner toute confiance, tous encouragements au nouveau conseil, qui a une charge très lourde, car il s'agit de mettre en valeur les privilèges considérables que nous avons en Chine.

Pour le passé, vous connaissez mes réserves. Pour l'avenir, je suis tout disposé à donner mon concours à la Banque de Paris et des Pays-Bas qui a été, je le répète, la cheville ouvrière de notre reconstitution.

Un autre actionnaire. — Je désire demander si les concessions accordées à notre Banque en Chine subsistent toujours. Différentes notes ont paru dans les journaux, et l'une d'entre elles signale que les Tramways de Pékin auraient été concédés à une société chinoise.

Je désire savoir aussi comment seront remboursées les sommes versées en 1920 pour l'achat de Rente, opération qui n'a pas été réalisée. Quel est le montant de ces sommes ? Où sont les titres ? Seront-ils répartis entre les souscripteurs ?

M. Benoist, administrateur au règlement transactionnel. — C'est à moi, monsieur, qu'il appartient de vous répondre. Je dois commencer par m'excuser d'une émotion patriotique, consécutive aux déclarations du gouvernement chinois. Je sais l'affection du gouvernement chinois pour notre Banque et ce sera là une des principales causes de son relèvement. D'autre part, son concours efficace nous est acquis.

En ce qui concerne les privilèges de notre banque en Chine, je ne puis mieux faire que de vous répéter les explications que je vous ai données à l'assemblée du 12 août dernier. En effet, la Société de Gérance, précisément, a été constituée pour ne pas déposséder la Banque industrielle de Chine de son avoir, de ses concessions.

Cette dernière en reste propriétaire. Nous avons un fermier, un gérant des plus utiles, des plus recommandables, mais qui ne sera jamais qu'un gérant.

En ce qui concerne les libérations d'actions, nous n'avons jamais introduit d'instances envers nos débiteurs, que contraints par la nécessité légale. Le conseil examinera toutes les demandes justifiées de délais qui lui seront faites.

Vous avez des perspectives d'avenir. Vous avez en ces perspectives la conviction du gouvernement chinois, la mienne, celle de la Société de Gérance. Toutes ces convictions sont réconfortantes.

En ce qui concerne les demandes d'actionnaires momentanément gênés, je vous affirme que l'on se montrera aussi conciliant que cela sera possible.

On a tenu à me décerner des éloges. Je n'en retiendrai qu'un seul : mon dévouement. Il vous est absolument acquis, de même qu'au nouveau conseil que vous allez nommer.

Votre situation juridique me paraît très nette. Il y a eu un procès pour non-publicité dans une succursale. Il est assez difficile d'apprécier le bien-fondé de cette instance, mais j'ai été très sensible au désistement donné par un actionnaire bien intentionné, et de ce procès il n'est donc plus question.

Il n'y a plus qu'une demande en dissolution pour perte des trois quarts du capital, mais vous vous êtes déjà prononcés à ce sujet, messieurs, lors de l'approbation du règlement transactionnel, et nous ne doutons pas de l'issue du procès engagé à ce sujet.

Je suis obligé de vous parler d'un exploit, en date du 29 septembre, émanant de M. Bomsel et de seize autres actionnaires, demandant que ce soit une assemblée extraordinaire et non une assemblée ordinaire qui décide de la constitution de la Société de Gérance.

On nous a menacés par là d'une interdiction de la constitution de cette société. Je considère le contrat de constitution de cette société comme irrévocablement conclu. Le 4 octobre, le contrat de gérance sera signé, quelles que soient ces prétentions, et j'en prends sur moi la responsabilité.

Il serait imprudent de faire une évaluation des créances non réalisables. La Société de gérance, en dehors de son objet propre, veut bien poursuivre la réalisation de l'actif de notre Société. Il ne faut donc pas la gêner dans son évaluation. Il est certain qu'il y a des trous, mais, s'il n'y en avait pas, le gouvernement chinois n'aurait pas dû nous venir en aide. Il y a des pertes qu'on ne peut chiffrer quant à présent ; il faut laisser ce soin à la Société de gérance.

Le bon renom de la France et la bonne amitié avec le gouvernement chinois sont en jeu, et il faut laisser au temps accomplir son œuvre d'apaisement.

Les sommes de Rente, 8 millions, représentent des versements faits dans des succursales, et non dans les caisses de la Banque industrielle de Chine. Le remboursement de ces sommes sera gagé sur l'indemnité des Boxers, et la remise de ces bons aux intéressés représente quelque chose d'appréciable, et pour ma part, je voudrais bien avoir, et je le dis devant le représentant du gouvernement chinois, beaucoup de ces bons dans mon portefeuille.

On m'a reproché de faire de ces créanciers des créanciers privilégiés. Je vous dirai que ces créances étaient d'une telle nature qu'il fallait les régler avant tout, et ce pour le renom de la France. Il faut construire sur le roc et l'on ne peut le faire lorsqu'on est en droit de venir vous dire : Qu'avez-vous fait de mon argent ? il y a 8 millions de Rente non servis. Ces créanciers devaient être mis sur le même pied que les créanciers d'Extrême-Orient.

Un autre actionnaire. — En Extrême-Orient, des souscriptions furent faites en novembre 1920, par télégramme, à Paris, et il n'en a été tenu compte qu'au mois de juillet 1921. Il en est résulté que ces sommes ont été à la disposition de la Banque industrielle de Chine pendant six mois. Que sont devenues ces sommes ? Ces bons ont dû être achetés et déposés et, au moment du paiement de ces rentes, la Banque n'avait plus de fonds.

Comment le remplacement sera-t-il effectué ? Les titres seront-ils livrés aux intéressés ? En supposant que quelques rentes n'aient pas été souscrites, c'est parce qu'on avait besoin d'argent, et je m'associe donc aux réserves concernant le quitus à donner au conseil d'administration.

Un autre actionnaire. — Mais cela ne change rien à la situation...

Le président. — M. Benoist vous a répondu d'une façon explicite et complète. Il vous a dit qu'il avait d'abord l'intention de donner ces titres de rente. Dans l'impossibilité de créer un privilège pour ces créanciers, ils seront traités d'une façon meilleure que les autres, comme ceux d'Extrême-Orient ; ils recevront d'autres titres, ayant comme garantie l'indemnité des Boxers.

M. Benoist. — Je ne voudrais pas que cette question fût posée jusque fin juillet 1921. Quand s'est produite l'intervention du consortium, M. Dapples, ainsi que d'autres représentants de ce consortium, sont entrés dans le conseil. Il ne faut pas dégoûter à jamais les sauveteurs d'intervenir dans une affaire. Ils s'en sont tenus à leur rôle de sauveteurs ; ils ont bouché des trous, mais il est arrivé un moment où le contenu s'est trouvé trop petit pour le contenant.

Dans une bataille, tout le monde ne jouit pas de la victoire.

Il y a eu des Rentes perdues. On m'a critiqué de faire une sorte de privilège. On me demande : Qu'a-t-on fait de l'argent ?

Il est évident qu'il a été utilisé par la Banque industrielle de Chine. C'est précisément pourquoi il est apparu au gouvernement français que le bon renom de la France était engagé. Il ne fallait pas qu'on pût dire en Extrême-Orient : Ces gens qui ont perdu leurs fonds pour souscrire de la Rente, ont été oubliés...

Le même actionnaire. — On n'a pas répondu à ma question.

Diverses voir.. — Oh ! oh !

Un autre actionnaire. — Un simple mot. Nous avons épuisé le fond de la coupe d'amertume. Nous sommes en présence de la douloureuse.

Le sympathique M. Benoist nous promet que nous ne serons pas persécutés. Prenons-en acte.

La Banque industrielle de Chine a beaucoup de sympathies. Elle en avait beaucoup ; elle en a perdu. Il faut que ces restes soient conservés, et pour cela, il ne faut pas que les actionnaires soient mis en dehors de la main ; premier vœu.

Divers administrateurs ont comparu devant le juge d'instruction. Ils ont répondu : « Nous n'étions pas au courant, nous n'assistions pas aux séances. » Espérons que les prochains administrateurs assisteront aux séances ; deuxième vœu.

Troisième vœu : En parcourant le rapport de la Société Fiduciaire, nous relevons un nombre considérable d'agences, des frais généraux considérables. Déjà, le président a bien voulu nous parler de la réduction de ces frais ; qu'il soit donc permis aux actionnaires de demander au nouveau conseil de faire choix d'un personnel offrant toutes les garanties de sérieux nécessaires.

Je termine par l'expression de mon espoir en l'avenir.

La meilleure garantie en est l'union du gouvernement chinois avec la France. Je dois vous faire ici une petite confidence. C'est que cette union vient de se traduire par une opération au sujet des officiers chinois stagiaires dans notre armée. Par suite de difficultés momentanées, l'état de la solde de ces officiers se trouvait à découvert de 600.000 fr. À la suite d'un accord, le gouvernement chinois donnant sa garantie, cette somme pourra être versée à la Légation de Chine. Ce premier acte portera bonheur à la Banque industrielle de Chine et à la Société de gérance.

La Société Fiduciaire — Je demanderai à M. Manchez de bien vouloir se dire d'accord avec moi que la Société Fiduciaire n'était pas visée dans ses réserves concernant le quitus à donner aux commissaires des comptes, le premier exercice qu'elle ait eu à examiner étant l'exercice 1921.

M. Manchez. — Il est évident que la Société Fiduciaire ne tombe pas sous le blâme au sujet des commissaires anciens.

Un autre actionnaire. — Les chiffres sur l'importance du secours des gouvernements chinois et français communiqués, ne seraient-ils pas une bonne publicité ?

Le Président — Je ne puis que vous répéter que ce qui est de notoriété publique. L'indemnité des Boxers permet de juger de cette importance. Elle voisine 200 millions

de francs-or. Il n'est pas démontré pour cela que cette somme tout entière sera attribuée aux créanciers, mais les possibilités sont, comme vous le voyez, considérables.

J'ai reçu une communication d'actionnaires en ce qui concerne l'approbation des comptes et le quitus des administrateurs.

Il est bien entendu que cette approbation des comptes ne doit impliquer aucun quitus de gestion. Le conseil ne demande aucun abandon de droit, il demande simplement l'approbation des comptes.

M. Benoist. — Comme administrateur au règlement transactionnel, je déclare que c'est là une réserve absolument légitime et je me plais à reconnaître la crânerie du Président de ne parler qu'en fin d'assemblée de ce quitus, de sorte qu'on a pu entendre toutes les observations de l'assemblée.

Plus personne ne demandant la parole les résolutions suivantes ont été mises aux voix :

LES RÉOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire des comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1921, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que l'emploi fait des réserves.

Adopté à l'unanimité moins 2 votants.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le montant total des réserves disponibles — exception faite toutefois de la réserve légale — s'élevant à 34.650.000 fr., aux moins-values pouvant résulter de la réalisation des divers postes de l'actif tels qu'ils se comportent au bilan.

Adopté à l'unanimité moins 1 votant.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de leurs fonctions d'administrateurs donnée par MM. Georges Ballu, Th. Barson, Paul Chautard, comte Arthur Espivent de la Villeboisnet, comte Gérard de Ganay, Eugène Henry, et nomme administrateurs pour six ans S. Exc. Tai Min Fu, S. Exc. Chou Tsé Chi, MM. Eugène Colas ², Albert Duval ³, François ⁴, Jules Gautier ⁵, Léon Lambert ⁶, Georges Maspero, Émilien Mazet ⁷, Jean Roton ⁸ et Charles Triadou ⁹.

Les fonctions de ces administrateurs prendront fin à l'assemblée générale qui aura à examiner les comptes de l'exercice 1927.

Adopté à l'unanimité.

² Eugène Colas (1870-1956) : tanneur-corroyeur à Paris (Éts Énault). Voir [encadré](#).

³ Albert Ernest Duval : avocat-défenseur à Saïgon (1893) et grand riziculteur à Cantho (associé à Valère Guéry). Voir [encadré](#).

⁴ Alfred François (Cayenne, 31 août 1883-Saint-Cyr-sur-Mer, Var, 4 nov. 1970) : administrateur de la [Banque franco-chinoise](#), il est envoyé fin 1943 par l'amiral Decoux, gouverneur général de l'Indochine, auprès du Comité français de libération nationale à Alger.

⁵ Jules Gauthier : directeur de la maison Racine & Cie, de Shanghai.

⁶ Léon Lambert (1885-1950) : ancien avocat du Comité sud-indochinois des déposants à la Banque industrielle de Chine, administrateur de sociétés, futur président de la Société urbaine foncière indochinoise. Voir [encadré](#).

⁷ Émilien Mazet : distillateur et glaciers.

⁸ Jean Roton : un des piliers de la [clinique Angier](#), des sœurs de Saint-Paul-de-Chartres.

⁹ Charles Triadou : président de Wm. G. Hale et Cie. Voir [encadré](#).

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. commissaires des comptes pour l'exercice 1922, avec faculté de procéder ensemble ou séparément, conformément à l'article 31 des statuts.

Adopté à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin et conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation aux membres du conseil d'administration de prendre de conserver, un intérêt direct ou indirect dans des entreprises, dans des marchés faits avec la Société ou pour son compte.

Adopté à l'unanimité.

NÉCROLOGIE

GEORGES MASPERO

par Éveline Porée-Maspero (sa fille)

(*Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, tome 43, 1943, pp. 155-161)

[...] En juin 1921, la Banque industrielle de Chine demandait un règlement transactionnel. Tant d'intérêts étaient en jeu que l'affaire, qui eut un grand retentissement, donna lieu à d'importants débats au Parlement et à de nombreuses transactions. Un consortium fut chargé de « renflouer » la Banque industrielle de Chine. Mais il lui fallait un président du conseil qui donnât toutes garanties morales et qui fût au courant des questions de droit comme des questions extrême-orientales. Georges Maspero, qui se trouvait en séjour en Marseille, reçut d'Albert Sarraut un courrier spécial qui lui proposait la présidence, mais lui demandait de se décider en quarante-huit heures. C'était un saut dans l'inconnu : il s'y décida non sans inquiétude.

Dès lors, Georges Maspero est entraîné dans une vie nouvelle. Les affaires s'accumulent, les sociétés dont il fait partie deviennent de plus en plus nombreuses. Il est sans cesse en rapport avec le Quai d'Orsay, avec les représentants de la Chine, avec le ministère des Colonies. Ce sont le règlement-or des Bons des Boxers, qui dure des années, la question des chemins de fer du Ching Yu, ou encore l'établissement du port de Cam-Ranh* qu'il prépare avec le marquis de Barthélémy et l'amiral Lacaze. [...]

La guerre lui donne un surcroît de tâche ; on lui confie la gérance et la seule signature de dix sociétés. Il lui faut aller au Havre rechercher des chargements de bois et de café, dans l'Est s'occuper de l'équipement électrique du grand dépôt central des Chemins de fer de l'Indochine, faire de perpétuels va-et-vient avec toutes les complications de paperasse, l'inconfort matériel que la guerre a instaurés. Le 10 juin 1940, les ministères, les grandes maisons, quittent Paris ; Georges Maspero part le lendemain après avoir évacué le personnel qui lui reste, tandis que sur la ville plane, énorme, l'épais nuage noir des réservoirs de mazout incendiés. [...] Dans la zone occupée, les Allemands font savoir qu'ils « mettraient à la tête de toute affaire dont les dirigeants responsables n'auraient pas rejoint leur poste, des administrateurs provisoires qui placeraient sous séquestre leurs dépôts en banque et généralement leurs avoirs quels qu'ils soient ». Au début de septembre, Georges Maspero retourne à Paris représenter les sociétés dont il était chargé avant l'armistice, et s'occuper des Syndicats du Café et du Caoutchouc dont il est président et membre du bureau. Par de fréquents voyages, Georges Maspero assure la liaison entre Paris où est le siège responsable, et Marseille, devenue le véritable centre d'activité. Voyages pénibles, où il lui arrive de rester quarante-huit heures en route, sans presque dormir, mangeant à peine, attendant les correspondances dans les courants d'air, plus pénibles encore lorsqu'il

s'agit de reprendre « le train pour Paris, l'étouffement moral ». Les crises d'asthme et les bronchites se succèdent sans l'arrêter dans sa tâche. (« Quel malheur d'avoir 69 ans ! » écrit-il simplement en octobre 1941.) Mais un cancer au poumon s'étant déclaré, et le traitement s'étant avéré inefficace, il quittait Paris en juillet et mourait à Saint-Tropez le 21 septembre 1942, à l'âge de 70 ans. Il avait souvent dit que la cessation de vie active qu'apportait la vieillesse lui paraissait une calamité : il ne cessa que lorsque la maladie l'y contraignit et, jusqu'au bout, travailla en bon Français. [...]

CHRONIQUE FINANCIÈRE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 octobre 1922)

[...] Voici le nouveau conseil d'administration de la Banque industrielle de Chine :
Son Excellence Tai ming fou.
Son Excellence Tch'eou tze thi, ancien ministre des Finances.
Eugène Colas, industriel, membre du Conseil supérieur des colonies ¹⁰.
Albert Duval, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, avocat à Saïgon.
François, ingénieur en chef des Ponts et chaussées.
Jean Gautier, directeur de la maison Racine & Cie.
Léon Lambert, avocat défenseur à Saïgon, vice-président du Conseil colonial, Saïgon.
Georges Maspero, résident supérieur en Indochine française.
Émilien Mazet, industriel à Saïgon.
Jean Roton, docteur à Saïgon.
Charles Triadou, exportateur, industriel Indochine française.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1922)

L'assemblée générale ordinaire tenue sous la présidence de M. [Paul] Chautard, a approuvé les comptes de l'exercice 1921 faisant ressortir une **perte de 106.055.761 fr.** Le rapport, après avoir fait l'historique des interventions qui permirent à la Banque de continuer ses opérations, rappelle que les négociations entre le Gouvernement français et le Gouvernement chinois ont abouti à la conclusion d'un accord en date du 9 juillet dernier, dont le texte est soumis à la ratification du Parlement.

Par ailleurs, la Société de gérance [future Banque franco-chinoise] a tenu sa première assemblée constitutive le 26 septembre, et la seconde le 3 octobre.

Il résulte des explications complémentaires fournies par le président, que les versements se poursuivent sur les troisième et quatrième quarts appelés. Ces versements atteignent, à l'heure actuelle, 40 millions 840.000 francs, et il ne reste plus à recouvrer que 27.567.250 francs.

Le représentant du gouvernement chinois, S. E. Taï-Min-Fu, a tenu à apporter l'approbation de son gouvernement aux comptes présentés par le conseil ; il a manifesté sa satisfaction de l'accord du 9 juillet dernier, et a manifesté sa conviction profonde dans les heureux résultats à attendre des efforts combinés des gouvernements et de la société de gérance.

¹⁰ Conseil supérieur des colonies : organisme consultatif composé partie de membres élus, partie de membres nommés.

À l'unanimité, l'assemblée a nommé, en qualité d'administrateurs, S. E. Tai-Min-Fu, S. E. Chow-Tze-Chi, MM. Eugène Colas, Albert Duval, François, Jules Gautier, Léon Lambert, Georges Maspero, Émilien Mazet, Jean Roton et Charles Triadou*.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1922)

À la demande du président du conseil, et pour ne pas retarder le vote du projet destiné à assurer le renflouement de la Banque industrielle de Chine, la Commission des finances, revenant sur sa décision de vendredi dernier, a décidé, hier, de voter sans modification ou adjonction le projet tel qu'il avait été présenté par le gouvernement.

Le renflouement de la B. I. C.
(*L'Économiste parlementaire*, novembre 1922)

(15, 16 novembre) — Dans l'ensemble des débats se glissèrent des interpellations et des questions ayant trait à des sujets différents. Après une séance, consacrée aux incidents de la grève du Havre exposés par M. Lebas, on évoqua l'histoire de la Banque industrielle de Chine. Le projet de renflouement donna lieu à des incidents fort violents entre M. Briand, qui défendit ses actes, et M. Léon Daudet, qui ne cessa d'attaquer l'ancien président du Conseil. On écouta, après l'orage, les explications apportées par MM. Outrey, Guernier, et, ayant subi une nouvelle tempête causée par un vif colloque de M. Ernest Laffont et de M. Poincaré, la Chambre vota le projet. La Banque de Chine sera renflouée à l'aide des ressources provenant de l'indemnité des Boxers.

AU SÉNAT
DANS LES COMMISSIONS
Le renflouement de la B. I. C.
(*Les Annales coloniales*, 21 décembre 1922)

M. Doumergue, président de la Commission des affaires étrangères du Sénat, a communiqué hier à ses collègues, une lettre de M. Griolet ¹¹, président de la Société de gérance de la B. I. C.

Dans cette communication, M. Griolet indique que, d'après des avis officiels des milieux intéressés de Londres, si à la date du 31 décembre la reconstitution de la B. I. C. n'est pas ratifiée, la justice anglaise ordonnerait la mise en faillite des succursales de Londres, de Singapour et de Hongkong. Le président de la Société de gérance déclare qu'il entend dégager dès aujourd'hui sa responsabilité devant les commissions compétentes du Sénat. M. Gaston Doumergue a fait ressortir l'importance de cette communication.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, la Commission des affaires étrangères est prête à déposer son rapport, mais il ne s'agit pour elle que d'un avis qui doit être consécutif au rapport, pour le fond, de M. Jeanneney, au nom de la Commission des finances.

¹¹ Gaston Griolet (1842-1934) : président de la Banque de Paris et des Pays-Bas (1915-1930).

M. Gaston Doumergue a fait part de cette situation à son collègue de la Commission des finances. Les déclarations de M. Doumergue ont été approuvées par la Commission des affaires étrangères du Sénat.

AU SÉNAT
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 janvier 1923)

LA B. I. C.

À la reprise, M. Berthelot fait une rectification au procès-verbal de la séance consacrée au renflouement de la Banque industrielle de Chine.

M. Berthelot. — Je me suis absenté lorsque le Sénat a examiné le projet concernant la Banque industrielle de Chine. J'ai systématiquement évité toute intervention qui eût pu faire dégénérer en débat personnel la discussion d'un projet présenté par le Gouvernement au nom d'un intérêt général.

Je ne viens donc pas relever ici les injures qui m'ont été adressées ; à chacune des allégations, j'ai déjà répondu là où j'avais à répondre. C'est une controverse qui n'a rien à faire dans cette enceinte.

Mais on a lu et fait insérer au « Journal officiel » une pièce qui appelle une rectification. Cette pièce est la copie tronquée d'une lettre personnelle. J'y transmettais à mon correspondant l'avis de l'avocat de la Société.

Il est impossible d'apprécier cette lettre partiellement publiée si on l'isole du reste de la correspondance privée où elle s'intercale et notamment de la réponse de mon correspondant qui conclut : « J'ai toujours pensé que vous jugiez que dans vos efforts pour sauver la Banque Industrielle, vous sauviez le Peking Syndicate, que toutes vos actions furent inspirées de cet esprit ».

Quant au fond, lorsqu'en janvier 1921, j'ai avalisé les traites dont il s'agit, je pensais que j'avais le pouvoir légal de le faire et d'engager ainsi la société. Je le pense encore et c'est ce qu'a jugé la cour d'appel de Paris. Il y a longtemps que, sur ce point comme sur les autres, j'ai fourni mes explications aux représentants qualifiés de la justice.

Alsacienne des Produits chimiques
(*Le Journal des finances*, 9 mars 1923)

[...] la Banque industrielle de Chine [...] était non seulement souscripteur de 60.000 actions, dont, naturellement, il lui a été impossible de libérer les trois quarts non appelés, mais elle était également dépositaire de la majeure partie, soit 7.200.000 francs, des disponibilités sociales ; de ce fait, à l'heure même où l'Alsacienne des Produits chimiques engageait l'exécution d'un important programme de travaux, elle se trouvait dans l'impossibilité de les poursuivre faute de ressources. [...]

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1923)

Assignés en libération des quarts non versés, certains actionnaires soutenaient qu'il ne pouvait être statué sur cette réclamation tant que la justice répressive ne se serait pas prononcée sur la plainte qu'ils ont eux-mêmes formée contre la Banque industrielle de Chine.

Mais, après plaidoiries de M^{es} Dolbeau et Dumas de Raully, le tribunal de commerce a repoussé cette exception et décidé qu'on plaiderait au fond la question de l'irrégularité des augmentations de capital, également soulevée par lesdits actionnaires.

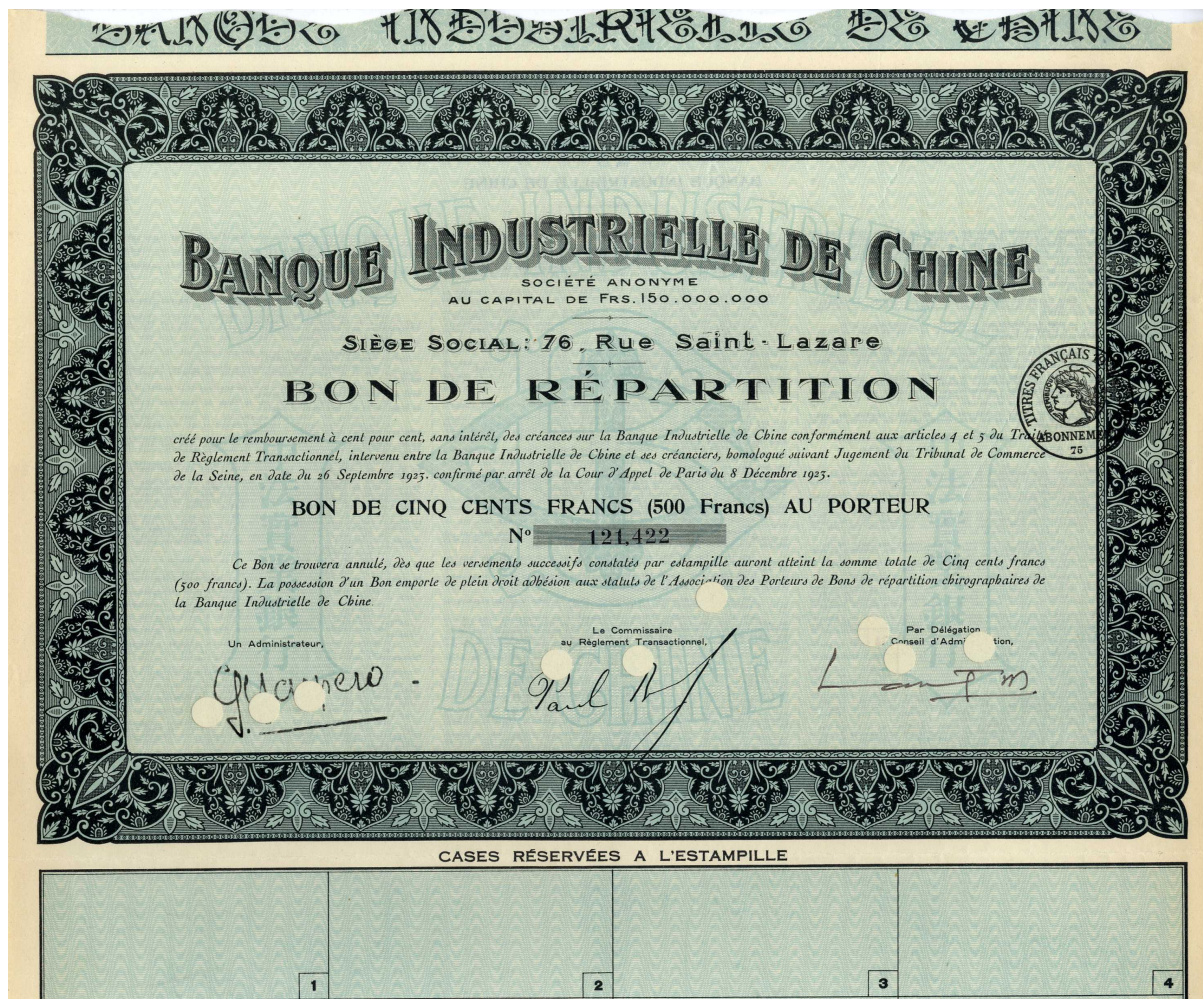
D'autre part, M. Devise vient de terminer l'instruction contre la Banque industrielle de Chine. Il va incessamment communiquer son dossier au Parquet avec le rapport des experts Pons, Doyen et Lyon, sur les opérations de cette banque.

C'est le substitut Cauwez qui sera chargé de régler finalement le dossier.

Dans ces conditions, il semble que l'interpellation Ybarnégaray fixée hier par la Chambre au 30 mars ne viendra pas en discussion.

Banque industrielle de Chine
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1923)

L'agence de Hong-Kong a été ouverte le 16 avril, ce qui porte à 9 le nombre des succursales d'Extrême-Orient ayant repris leurs opérations depuis la réorganisation, en outre des sièges de Paris, Marseille et Lyon.



Coll. Serge Volper

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
Société anonyme
au capital de fr. 150.000.000

Siège social : 76, rue Saint-Lazare

créé pour le remboursement à cent pour cent, sans intérêt, des créances sur la Banque industrielle de Chine conformément aux articles 4 et 5 du traité de règlement transactionnel, intervenu entre la Banque industrielle de Chine et ses créanciers, homologué suivant jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 26 septembre 1923, confirmé par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 décembre 1923.

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

BON DE RÉPARTITION

créé pour le remboursement à cent pour cent, sans intérêt, des créances de la Banque industrielle de Chine conformément aux articles 4 et 5 du traité

de règlement transactionnel intervenu entre la Banque industrielle de Chine et ses créanciers,
homologué suivant jugement du tribunal de commerce
de la Seine, en date du 26 septembre 1923,
confirmé par la cour d'appel de Paris du 8 décembre 1923

BONS DE CINQ CENTS FRANCS (500 Francs) AU PORTEUR

Ce bon se trouvera annulé dès que les versements successifs constatés par estampille auront atteint la somme totale de cinq cent francs (500 francs). La possession d'un bon emporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Association des porteurs de bons de répartition chirographaire de la

Banque industrielle de Chine

Un administrateur) :G. Maspero

Le commissaire au règlement transactionnel :Paul ...

Par délégation du conseil d'administration) :Lambert (?)

Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 31 mai 1924)

Le bruit a été mis récemment en circulation que le conseil d'administration de cette banque songerait à une réduction du capital, bruit qui paraîtrait d'autant plus fondé qu'il correspondrait au sentiment général, qu'on ne saurait envisager une épuration définitive de la situation embrouillée de cet établissement sans une complète refonte financière. Un démenti officieux vient cependant d'être apporté à cette rumeur : un demi démenti plutôt, car après avoir déclaré que le conseil n'envisage pas une diminution de capital, on ajoute que celle-ci serait — ce qui est bien près de vouloir dire sera — impossible tant que n'ont pas abouti les négociations engagées entre le gouvernement français et le gouvernement chinois au sujet de l'indemnité des Boxers, négociations dont dépendent les règlements des créanciers d'Extrême-Orient de la Banque.

Ajoutons, toujours d'après ces mêmes renseignements officieux, que l'assainissement financier se poursuivrait. Le fonds de la réserve spéciale de 10 millions prévu par le texte du règlement transactionnel sera vraisemblablement constitué, cette année, par accumulation des montants des sommes versées à la Banque par la Société de gérance sur ses opérations. ce qui permettrait, au cours de l'exercice prochain, et si les affaires de la Société de gérance restent aussi favorables, d'envisager une répartition aux créanciers.

La. B. I. C. continue, d'autre part, à réaliser les sommes recouvrables. Elle est vendeur, entre autres, de ses immeubles du boulevard Haussmann, et participe, d'autre part, à la réorganisation de la Société Brossard et Maupin [sic : Mopin*], dans laquelle elle a de gros intérêts.

ATTENTAT À CANTON CONTRE M. MERLIN,
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
(*Le Temps*, 22 juin 1924)

.....
Parmi les nombreuses personnes qui ont été légèrement blessées se trouve M^{me} A. Rollin, femme du directeur de la succursale de la Banque industrielle de Chine à Yunnan-Fou, actuellement directeur intérimaire de celle de Canton.

La Société Brossard et Mopin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 août 1924)

[...] C'est M. Georges Maspero [Banque industrielle de Chine] qui a été nommé président du conseil d'administration, et M. [Alfred] François, un polytechnicien, administrateur délégué.

La firme Brossard et Mopin va pouvoir reprendre en Chine les grands travaux dans lesquels elle s'était signalée à l'attention de tous.

Elle va pouvoir aussi contribuer de nouveau à l'essor économique de l'Indochine. [...]

Banque industrielle de Chine
(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, octobre 1924)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le 27 septembre 1924, sous la présidence de M. Maspero, président du conseil d'administration.

À cette assemblée étaient représentées 117.934 actions.

Le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que toutes les résolutions présentés par le conseil d'administration, ont été approuvés à l'unanimité.

MM. Colas et Lambert, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le rapport du conseil d'administration fait connaître le détail des mesures d'assainissement financier qui ont été prises dans le courant de l'exercice.

La Société sera prochainement en mesure de remettre à ses créanciers les bons de répartition prévus par le Traité de règlement transactionnel.

Banque industrielle de Chine

(Assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1924)
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 octobre 1924)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 27 septembre sous la présidence de M. Maspero assisté de MM. Tai-Ming-Fou, représentant du Gouvernement chinois, et Aubray-Cowan, représentant du Pékin Syndicate, scrutateurs, et de M. Bussy, secrétaire.

117.934 actions étaient représentées.

.....
Le rapport du conseil indique que, sous réserve de l'approbation par l'autorité judiciaire, des accords acceptés par les créanciers de Hong-Kong et de Singapour, la Société a arrêté avec tous ses créanciers les modalités et délais de remboursement de son passif.

L'activité sociale a porté sur l'examen de plus de 20.000 dossiers. La délivrance des bons de répartition aura lieu incessamment.

Les efforts du conseil ont porté sur les quatre points suivants :

1° Libération des actions ;

2° Recouvrement des comptes débiteurs. Ces recouvrements ont porté sur 35.159.000 francs en chiffres ronds ;

3° Mise en valeur et conservation de l'actif ;

4° Réduction du passif envers les tiers. Les réductions ainsi opérées ont porté sur près de 100 millions de francs.

Le Conseil s'est efforcé de comprimer les frais généraux. La moyenne mensuelle a passé de 1.085.113 fr. en 1922 à 483.262 fr. en 1923.

Parlant de la Société de gérance, le rapport du conseil rappelle que le premier exercice de cette société a permis le versement de 2.501.807 fr. au fonds de réserve spéciale de 10 millions prévu au contrat de gérance.

Bien que les comptes de l'exercice 1923-24 de cette société n'aient pas encore été approuvés, dit le rapport, les résultats obtenus permettront de compléter à 10 millions ce fonds de réserve et l'attribution à la Banque industrielle de Chine de 3.600.000 fr. environ.

L'assemblée a renouvelé le mandat d'administrateurs de MM. Colas et Lambert.

L'AGENCE RADIOTÉLÉGRAPHIQUE DE L'INDOCHINE ET DU PACIFIQUE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 mai 1925)

[...] Voici quelques exemples de la façon dont l'Agence Indopacific travaille :
Communiqué de l'Agence Indopacific du 23 avril 1925.

Le règlement chinois

Harbin. — Une édition spéciale du *Journal de Pékin* publie le texte de l'accord franco-chinois signé le 12 avril.

En ce qui concerne la rétrocession de la part française de l'indemnité des Boxers, les grandes lignes stipulent :

1° — Abandon par la France de deux années de l'indemnité en faveur de la Chine.

2° — Le reliquat dû par la Chine transformé en dollars-or américains avancé en 23 annuités à la Banque industrielle de Chine pour gager un emprunt aux États-Unis de 0 % amortissable pendant la même période par la Banque.

3° — Libération par la Banque des actions appartenant au gouvernement chinois.

S'il y a une agence à Pékin, pourquoi la nouvelle vient-elle de Kharbin ?

L'accord a été signé le 12 avril et c'est le 23 que l'agence nous en informe. [...]

Banque industrielle
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
24 juillet 1925)

Aux termes de l'accord intervenu entre la France et la Chine, le règlement de l'indemnité des Boxers est appliqué au paiement des créanciers d'Extrême-Orient de la Banque industrielle de Chine.

Un premier versement de 1.162.656 dollars, correspondant aux quatre premières mensualités de l'année, a été effectué. Toutefois, en raison des formalités à remplir, ce n'est guère qu'au début de l'an prochain que les créanciers pourront recevoir les bons de répartition auxquels ils ont droit et par suite, commencer à toucher les sommes qui leur reviennent.

Banque industrielle de Chine
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
23 octobre 1925)

Les comptes de l'exercice 1924 de la Banque industrielle de Chine ont été présentés à l'assemblée du 30 courant.

Un amortissement de 39.662.639 fr. a été pratiqué sur divers éléments d'actif. De plus, les 27.808.249 fr. d'intérêts sur comptes débiteurs anciens ont été portés aux réserves générales qui ont reçu également les 95 /100^e de la réserve de 10 millions que devait constituer sur ses bénéfices la société de gérance.

C'est ainsi que les réserves de la Banque industrielle de Chine, destinées à parer aux moins-values éventuelles d'actif, se sont trouvées portées à 147.007.845 fr. Il a été prélevé, sur ce montant, une somme de 53.913.875 fr. pour balance des comptes de l'exercice après amortissements. Les réserves générales s'établissent donc finalement à 120.093.971 francs.

Au bilan, la présentation a été simplifiée.

Le poste représentant les postes portefeuille-effets, correspondants, comptes débiteurs et débiteurs par endos a été ramené, avant amortissement, à 780 millions 754.665 fr. contre 818 millions. La différence de 38 millions provient de rentrées, de compensations ou de disparition de certains risques. Il a été pratiqué à cette rubrique 32.256.829 fr. d'amortissements correspondant à des créances considérées comme irrécouvrables.

Le poste « débiteurs » se présente finalement à 748.497.836 fr.

Au passif, les créditeurs anciens et les créditeurs par acceptations groupés en un seul poste : « créanciers chirographaires » sont inscrits pour 643.966.127 fr. contre 760 millions, la diminution de 116 millions provient, pour partie de règlements par compensation et aussi de virements du poste « créanciers nantis » qui passe de 135.388.154 fr. à 186.290.194 francs.

Le solde débiteur des exercices 1920 et 1921 figure toujours pour 106.055.761 fr. Le compte d'ordre, inscrit à l'actif et au passif, est de 280.740.302 fr. contre 271.654.308 francs.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*La Revue coloniale* (mensuelle), octobre 1925)

L'assemblée ordinaire, qui a eu lieu le 30 septembre, sous la présidence de M. Georges Maspero, a approuvé les comptes de l'exercice 1924, dont le compte profits et pertes se balance par une **perte de 53.913.873 francs**.

MM. Mazet et Roton ont été réélus administrateurs.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
25 novembre 1925)

Le conseil s'est efforcé de hâter la libération du capital,
de recouvrer les sommes dues par les débiteurs
et de mettre en valeur les éléments d'actif de la société.

Réunis le 30 septembre, sous la présidence de M. Georges Maspero, assisté de M. Tai Ming Fou, secrétaire de la légation de Chine à Paris, et de M. Armstrong, vice-président du Pékin Syndicate, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1924 faisant apparaître une perte de 53.913.873 fr. 55, qui a été couverte par un prélèvement sur les réserves générales.

Le conseil s'est efforcé de réduire le passif chirographaire, de la société envers les tiers. La révision et le redressement de nombreuses écritures diverses ont entraîné une réduction d'ensemble, 56.484.944 francs 03. Par suite de la réalisation de certains gages, le passif nanti se trouve réduit de 9.389.792 fr. 87.

Le bilan établi au 30 juin 1921, date de la cessation des paiements de la société, accusait un passif envers les tiers de 972.305.852 fr. auquel il y a lieu d'ajouter 56 millions de garantie.

Aujourd'hui, le passif soumis au règlement transactionnel n'est plus que de 830.256.322 fr.

Le conseil s'est efforcé de réduire les frais généraux. Ils ont été ramenés à 3.953.755 fr. contre 5.959.143 fr. en 1923.

En résumé, l'exercice 1924 a été comme le précédent, un exercice de consolidation de la situation de la société.

Le rapport du conseil signale l'heureuse conclusion de l'accord franco-chinois d'avril 1925, qui règle le sort des créanciers d'Extrême-Orient de la société, tout en lui assurant les moyens matériels d'attendre le moment où la Société de gérance, libérée de la gêne causée par les retards apportés à la remise des bons dollars-or, pourra donner le maximum de rendement à ses opérations.

Les annuités revenant à la France sont affectées au service des intérêts et à l'amortissement de bons pour un montant nominal de 43.893.000 dollars-or des États-Unis d'Amérique qui sera employé :

1° Au désintéressement des créanciers d'Extrême-Orient de la Banque industrielle de Chine

2° A la dotation d'œuvres franco-chinoises d'instruction publique et de bienfaisance jusqu'à concurrence d'un nombre de bons suffisants pour assurer un versement minimum annuel de 200.000 dollars-or devant être porté à 250.000 si le reliquat le permet une fois les engagements de la Banque industrielle de Chine, tenus ;

3° À la libération des actions de la Banque industrielle de Chine appartenant au gouvernement chinois.

Une partie de ces bons doit également servir à un amortissement partiel des sommes dues par le gouvernement chinois à la B.I.C.

Les bons de 50 dollars-or U.S.A. dont le premier coupon est à l'échéance du 15 juillet 1925 sont remboursables en 23 années par tirage au sort effectué annuellement le 1^{er} décembre.

Les annuités nécessaires au service des bons sont gagées sur les revenus des douanes maritimes et des douanes indigènes chinoises administrées dans les ports ouverts par les douanes maritimes chinoises et éventuellement sur les revenus de la gabelle.

Les seuls revenus des douanes sont largement suffisants pour faire face au service des différents emprunts qu'ils garantissent. Ils laissent même un disponible important. Malgré la crise politique intérieure qui a ralenti la vie économique des principaux centres commerciaux et malgré les circonstances extérieures défavorables, le commerce chinois avec l'étranger a augmenté de plus de 113 millions de taëls, et l'accroissement du revenu des douanes a dépassé 6 millions de taëls.

L'inspecteur général des douanes chinoises a reçu l'ordre du gouvernement chinois de verser par mensualités dans les caisses de la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine les annuités nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement des bons. Ces paiements sont faits très régulièrement.

La Société, avec le concours de la Société de gérance, a procédé au remboursement des porteurs de billets de banque dans les conditions prévues aux accords de 1922 et du traité de règlement transactionnel. Ce remboursement exécuté rapidement, a produit le meilleur effet dans les milieux bancaires d'Extrême-Orient.

Conformément au programme qu'il a appliqué depuis son entrée en fonctions, le conseil s'est efforcé de hâter la libération du capital, de recouvrer les sommes dues par les débiteurs, et de mettre en valeur les éléments d'actif de la société.

A l'exclusion des 25 millions de francs dus par le gouvernement chinois pour la libération de ses actions, le montant des sommes à verser par les actionnaires lors de l'appel des 3^e et 4^e quarts s'élevait à 43.395.750 fr. en avril 1922. Les versements effectués au 31 décembre 1924 s'élevaient à 26.810.125 fr. et au 31 août 1925 ils étaient de 29.462.237 francs.

La libération des actions du gouvernement chinois se fera au moyen d'un prélèvement de 25 millions de francs sur les bons dollars-or. En outre, des accords sont déjà intervenus avec divers actionnaires pour le règlement des sommes dues, lesquelles représentent environ 5 millions de francs.

Le conseil a poursuivi le recouvrement des comptes débiteurs. Ces comptes qui, dans le précédent bilan, figuraient pour un total de 818.394.909 fr. 34, apparaissent, avant amortissement, dans le bilan de 1924, sous la rubrique unique « Comptes débiteurs » pour 780.754.665,50, soit une diminution de 37.639.243 fr. 84.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DES CAOUTCHOUCS

(*La Cote de la Bourse et de la banque, 25 août 1926*)

.....
Signalons enfin, la disparition du compte Banque industrielle de Chine, qui représentait une créance [de 902.499 FB 41] dont le règlement a été effectué par la remise à la Société de 4.405 bons Boxers de \$ 50, qui figurent maintenant dans le relevé du portefeuille.

Banque industrielle de Chine
(*La Journée industrielle, 30 septembre 1926*)

L'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre, sous la présidence de M. Georges Maspero, président du conseil d'administration, assisté de MM. Tai Ming Fou, premier secrétaire de la légation de Chine à Bruxelles, et le représentant du Pekin Syndicate, scrutateurs, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1925.

Le rapport du conseil d'administration expose que le remboursement des porteurs de billets de banque et des petits créanciers dans les conditions prévues aux accords diplomatiques et au traité de règlement transactionnel a été effectué rapidement grâce au concours prêté par la Banque franco-chinoise, qui a avancé les sommes nécessaires. La Banque industrielle de Chine a remboursé à la Banque franco-chinoise, dès le premier semestre 1926, une somme de 30.793.000 fr, sur le produit de la réalisation des bons \$ or formant la contrepartie des billets et créances remboursés.

Le règlement définitif des créanciers d'Extrême-Orient de la B. I. C. dans des conditions satisfaisantes a produit d'heureux effets, tant auprès des créanciers indigènes que français et étrangers en rétablissant le prestige français et en renforçant le crédit de la Banque franco-chinoise. Il en est résulté une augmentation sensible de l'activité de cet établissement, qui reprend peu à peu en Extrême-Orient la situation qu'occupait autrefois la Banque industrielle de Chine.

Au cours de l'exercice 1925, il a été versé par les actionnaires, pour La libération d'actions ou à titre d'acomptes en vue de cette libération, une somme totale de

8.929.361 fr. 55. Depuis le 1^{er} janvier 1926, d'autres versements importants ont été effectués.

Le gouvernement chinois a opéré la libération de ses titres ; des accords particuliers ont donné une solution satisfaisante à de nombreux procès. Aussi, les 39.901.625 fr. qui figuraient à l'actif du bilan au 31 décembre 1925 comme représentant les sommes restant dues par les actionnaires à cette date se trouvent-ils réduits aujourd'hui à 6.672.100 fr., ce qui représente sur ce poste une rentrée de plus de 83 millions pour les 9 premiers mois de l'exercice 1926. Sur les comptes débiteurs les rentrées se sont élevées au cours de l'exercice 1925 à 16.886 907 fr.

La réduction du passif chirographaire a atteint 20.769.000 fr. pour l'exercice. D'autre part, la réalisation de certains gages a permis, au cours d'exercice, de ramener le passif nanti, de 186.290.000 fr. à 179.099.000 francs.

L'assemblée a nommé administrateurs MM. Duval et François.

Emprunt chinois 5 % or 1914
(*Le Journal des finances*, 8 octobre 1926)

À l'assemblée de la Banque industrielle de Chine, le président, répondant à un actionnaire, a donné des précisions sur la marche des négociations relatives à l'emprunt industriel 5 % or 1914. Voici le passage essentiel de ces explications :

« Vous savez ce qu'est l'emprunt industriel ; il a été conclu pour permettre d'exécuter un certain nombre de travaux en Chine. Votre conseil, suivant d'ailleurs en cela l'impulsion qui avait été donnée par le président du tribunal de commerce, s'est efforcé de valoriser les gages de cet emprunt industriel. C'est ainsi que, dernièrement, grâce à nos efforts, nous avons pu arriver à faire fonctionner les Tramways de Pékin. Les Tramways de Pékin se révèlent aujourd'hui une affaire bonne, et qui sera meilleure encore quand la situation en Chine permettra d'en tirer tout le rendement qu'on peut en attendre. D'autre part, nous avons réglé des questions annexes, telles que celles du règlement des travaux qui ont été exécutés dans les environs de Pékin ; nous avons réglé également les questions qui étaient pendantes avec la Société Brossard-Maupin [*sic* : Mopin]. »

D'autre part, le conseil de la banque est intervenu auprès de la Commission de réorganisation de la dette chinoise pour que l'emprunt industriel soit compris parmi ceux dont le gouvernement chinois est d'ores et déjà reconnu débiteur, et non dans le règlement général des dettes de la B. I. C. La question est actuellement en suspens, la commission s'étant ajournée *sine die* à la suite d'incidents politiques.

Banque industrielle de Chine
(*L'Économiste parlementaire*, 20 octobre 1927)

L'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires de la Banque industrielle de Chine s'est tenue le 24 septembre, sous la présidence de M. G. Maspero. Les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1926, que nous avons analysés le 17 septembre, et voté le prélèvement d'une somme de 50.000.733 fr. sur les réserves pour amortir intégralement le déficit de l'exercice écoulé.

Le rapport du conseil énumère les différentes mesures prises au cours de l'exercice, en vue de l'assainissement financier de la société. Une des conséquences de la distribution aux créanciers de Bons 5 % or de la République Chinoise a modifié l'état des esprits et fait, tomber les résistances des débiteurs récalcitrants en Extrême-Orient.

La vente des bons chinois 5 % or, affectés à la libération des actions de la société, opérée conformément aux accords franco-chinois de 1923, a permis au gouvernement chinois de verser les 25 millions restant dus sur les 100.000 titres qu'il détenait. D'autres actionnaires (dont le Pékin Syndicate) ont versé 5.583.825 fr. Les sommes restant dues maintenant sont très réduites et le conseil espère qu'au cours du prochain exercice, la libération du capital sera achevée.

Au cours d'un échange de vues entre les actionnaires et le président, ce dernier a exposé que le conseil n'avait eu qu'à se louer des rapports existants entre lui et la société de gestion. Il a ajouté que le fonds de commerce de la B. I. C. se revalorisait, que les résultats obtenus depuis cinq ans étaient présages de l'avenir, que dès que la situation de la B.I.C. et les progrès en Extrême-Orient seraient confirmés par le relèvement de l'affaire, il était probable que les modalités du contrat de gestion pourraient être examinées à nouveau, mais pour cela, il faudrait réunir les créanciers. M. Benoît, commissaire de la liquidation, a mis en évidence les résultats déjà acquis, il a montré sa confiance en des améliorations futures et progressives. « Peut-être d'ici deux ans, a-t-il dit, les créanciers pourront-ils recevoir des dividendes et ceux-ci seront les signes précurseurs de répartitions aux actionnaires ».

MM. Triadou et Gautier, administrateurs sortants, ont été réélus.

Banque industrielle de Chine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 décembre 1927)

Nous lisons dans « L'Argent »

L'assemblée tenue le 24 septembre a approuvé les comptes de l'exercice 1926, se soldant par une perte de 50.006.733 francs, qui a été amortie par un prélèvement sur les réserves générales, ramenées ainsi de 157.719.916 francs à 107.713.183 francs.

Les résultats de la gérance pour 1925-1926 ont été sensiblement supérieurs au précédents, atteignant 27.560.473 francs, contre 13.105.680 francs en 1924-25. Ceux de l'exercice en cours seraient supérieurs aux précédents, malgré le ralentissement des affaires, consécutif aux troubles qui agitent la Chine.

Le conseil a continué à aider au développement des Tramways de Pékin, dont les résultats ne cessent de progresser. Les affaires dans lesquelles la société est intéressée commencent à donner des résultats encourageants. Les Établissements Brossard Mopin* vont distribuer un dividende. Le Grand Hôtel de Pékin a pu faire face à toutes ses charges et l'Immobilière d'Extrême-Orient a pu confirmer ses droits sur des immeubles à Changhai, dont la valeur s'accroît constamment.

La société est en voie de relèvement, et, d'ici deux ans, les créanciers pourraient recevoir des dividendes, ce qui serait de bon augure pour une reprise des répartitions aux actionnaires.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 septembre 1929)

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu le 28 septembre, sous la présidence de M. Georges Maspero, président du conseil d'administration.

L'assemblée, prenant acte de ce que le bilan tel qu'il est soumis ne présente pas, pour certains postes, un état définitif de la situation, certains éléments étant évalués temporairement aux mêmes chiffres qu'au 31 décembre 1927 sans tenir compte des modifications intervenues en 1928, a approuvé dans toutes leurs parties le bilan et les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que l'emploi fait des réserves.

Elle a pris acte également que, dès la conclusion définitive de l'accord instituant le plan de réadaptation, le conseil d'administration s'engage à réunir une nouvelle assemblée générale à laquelle il sera présenté de nouveaux comptes rajustés tant à l'actif qu'au passif.

Les comptes font apparaître un déficit de 5 millions 938.731 fr., balancé par prélèvement d'égale somme sur les réserves.

L'assemblée a mandaté le conseil d'administration à l'effet d'assurer l'exécution d'un plan de réadaptation du règlement transactionnel et de rajustement du bilan.

La nomination en qualité d'administrateur de M. Siao Wen Shi a été ratifiée : MM. Eugène Colas et Léon Lambert, administrateurs sortants, ont été réélus.

Dans son rapport, le conseil expose qu'il s'est employé, au cours du dernier exercice, à mettre au point les conditions d'un plan de réadaptation du traité de règlement transactionnel et à consulter les divers intéressés sur ses possibilités de réalisation.

Les propositions soumises aux créanciers nantis comportent un règlement par voie de dation en paiement, entraînant pour ces créanciers l'abandon de la totalité des bons qu'ils possèdent, et la restitution des gages qui ne seront pas utilisés à la réalisation de cet accord. Ce règlement procurera à la Banque une économie d'intérêts et de taxes de plus de 12 millions de francs par an.

Il a été conclu d'autre part une entente de principe avec la Banque de France, à la fois créancier nanti et créancier chirographaire, comportant la renonciation par cette Banque aux intérêts exigibles sur sa créance nantie et l'imputation au remboursement du montant de sa production, d'une part, des intérêts de cette créance nantie versés depuis l'origine par la Banque industrielle de Chine, et, d'autre part, des versements effectués par les co-obligés des effets réescomptés par elle.

De ces divers règlements, il résulterait une notable amélioration du bilan.

Pour permettre la réalisation intégrale du plan, il y aura lieu de conclure une entente spéciale avec les Œuvres franco-chinoises qui possèdent les deux tiers des bons chirographaires.

De même, certaines modifications doivent être demandées à la Banque franco-chinoise concernant son contrat de gérance.

Enfin, préalablement à toute réadaptation, le conseil a dû solliciter l'accord des gouvernements français et chinois.

Le président a indiqué que l'accord du gouvernement français, déjà officieux, serait officiel à très bref délai, vraisemblablement d'ici une quinzaine de jours. D'autre part, les négociations entre le gouvernement chinois et le représentant de la Banque en Chine sont en très bonne voie.

Banque industrielle de Chine
(*Les Documents politiques*, septembre 1930)

Les actionnaires se sont réunis, le 30 septembre, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Maspero. Ils ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1929.

Les 226.542.279 francs formant le solde du compte de profits et pertes ont été appliquée à l'amortissement des comptes débiteurs et à la perte de change résultant pour ces comptes de la baisse des monnaies d'argent. Les comptes débiteurs se trouvent ainsi réduits à 281.097.260 francs. L'assemblée, ayant pris connaissance de l'avenant au traité de règlement transactionnel, a donné acte au conseil de ce qu'il a

assuré l'exécution du mandat qui lui avait été donné par l'assemblée du 28 septembre 1929. M. Émilien Mazet a été élu administrateur.

Assemblée générale
Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles [BCEEM*]
par J.-R. J. [Jean-René Joubert (ex-dir. SICAF-Saïgon)]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 avril 1931)

[...] Après de très vives discussions dans une atmosphère orageuse, l'on procéda à la formation du nouveau conseil comprenant : ... et la Banque industrielle de Chine. [...]

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 8 juin 1931).

Les comptes au 31 décembre 1930, dont nous avons déjà donné le détail, ont été approuvés par l'assemblée du 30 mai.

Dans son rapport, le conseil rappelle les clauses principales de l'avenant au traité transactionnel du 11 juillet 1930.

Il signale à ce propos, que l'exécution de l'avenant au 11 juillet a allégé considérablement le bilan dont les totaux reviennent de 1.388.940 francs au 31/12/1928 à 606.373.098 au 31 déc. 1930. Il indique que si les arrangements qui résultent pour la Sté de l'avenant du 11 juillet 1930 sont, pour la plupart, assurés par des rentrées correspondantes, cependant l'obligation où la société s'est trouvée de porter de 200.000 à 250.000 G \$ l'annuité à verser aux Œuvres franco-chinoises [Missions étrangères], constitue pour elle une charge actuellement sans contrepartie, les rentrées qui doivent lui permettre d'y faire face ne devant être encaissées qu'ultérieurement.

Il y a lieu de remarquer à ce sujet que la réduction que la banque a dû consentir sur sa créance à l'égard du gouvernement chinois, réduction qui s'est élevée à 53.322.000 francs, l'a privée d'un actif important sur lequel elle était en droit de compter pour rembourser son passif.

Enfin, le total des paiements en espèces, prévus à l'avenant, pour être effectués comptant, s'est trouvé largement dépassé par suite de l'empressement mis par les créanciers chirographaires à user de la faculté qui leur était donnée de faire racheter leurs bons à 20 % la valeur nominale. Sur un total de bons en circulation s'élevant à 148.063.537 francs, le rachat de 114.265.269 francs, au lieu des 80 millions prévus, soit une différence de 34 millions, a nécessité un décaissement effectif supplémentaire de 6.800.000 francs.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 juin 1931)

Les actionnaires de la BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE, se sont réunis le 30 mai sous la présidence de M. Georges Maspéro. — Les comptes de l'exercice 1930 ont été approuvés. Dans ces comptes étaient compris les résultats des accords intervenus au cours de l'exercice, avec les créanciers, pour le règlement d'une grosse portion du passif.

L'assemblée a décidé d'appliquer en amortissement des débiteurs douteux le solde créditeur du compte de Profits et pertes, soit 42.314.768 fr.

Le rapport du conseil a attiré des actionnaires sur l'importance des amortissements restant à effectuer pour assainir le bilan. Par contre, le rapport fait ressortir que le bilan a été considérablement allégé puisque les totaux, qui étaient en 1928 de 1.388.002.940 fr., ont été ramenés à 606.373.098 fr. à fin 1930.

Banque industrielle de Chine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 octobre 1931)

Une assemblée extraordinaire a eu lieu le 29 septembre présidée par M. Maspero.

La Banque franco-chinoise, dans son assemblée du 24 septembre, avait voté les modifications à apporter à l'article 7 (fonds de roulement) du contrat de gérance intervenu entre elle et la Banque industrielle de Chine. A son tour, l'assemblée de la Banque industrielle de Chine a ratifié hier ces modifications qui ramènent le fonds de roulement à 50 millions de francs français. L'excédent qui en résulte pourra être utilisé par la Banque industrielle de Chine pour rembourser les avances consenties par la Banque franco-chinoise et se constituer des disponibilités nécessaires à ses engagements.

Banque industrielle de Chine
Assemblée ordinaire du 25 juin
exercice 1931
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 août 1932)

Solde débiteur 32.509.615 francs viré au compte amortissement.

La situation générale des affaires, tant en Europe qu'en Extrême-Orient, a eu une influence défavorable sur les résultats de la Banque franco-chinoise au cours du dernier exercice. Au lieu d'un bénéfice net de 3.857.152 francs pour 1930, **c'est une différence en moins de 1.082.509 francs qui est apparue au 30 juin 1931** entre les 95 % revenant aux actionnaires de la B. I. C. et les frais d'exploitation. Cette différence a été couverte par un prélèvement sur les 5 % revenant en propre à la gérance, grâce à la convention de 1930. Pour l'exercice qui se terminera le 30 juin 1932, et malgré une réduction importante des frais d'exploitation, le Conseil de la B. I. C. craint qu'aucun excédent ne vienne augmenter les profits pour l'exercice 1932.

La crise économique a marqué son empreinte sur les opérations de valorisation et de réalisation des actifs que le conseil poursuit depuis 1922 en vue d'assainir, dans les conditions fixées par le traité de règlement transactionnel, et par son avenant, de 1930, un **passif encore très élevé**. La mise en valeur des concessions de la Banque industrielle de Chine se trouve de nouveau retardée par les troubles qui continuent en Chine. Le Conseil poursuit néanmoins sans relâche les négociations engagées depuis plusieurs années avec les autorités locales au sujet de la plus importante d'entre elles.

Les différentes affaires dans lesquelles la B. I. C. est intéressée en Extrême-Orient : Tramways de Pékin, Société d'exploitation des Établissements Brossard-Mopin et Cie*, ont subi le contrecoup de ces troubles. Seul le Grand Hôtel de Pékin, malgré la concentration de l'activité politique et diplomatique à Nankin et à Changhaï, a donné de bons résultats.

Quant aux affaires indochinoises dans lesquelles la société possède des intérêts, soit comme actionnaire, soit comme créancier, beaucoup ont sombré. En France également, des défaillances ne laissent plus d'espoir sur la valeur de certains titres du portefeuille.

Le conseil, constatant la perte, des 3/4 du capital, aurait même décidé de réunir l'assemblée extraordinaire dans les termes de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867, si le commissaire au Règlement transactionnel n'avait formulé une opposition à cette mesure.

Le tribunal de commerce de la Seine a considéré que le règlement transactionnel est dominé par les deux lois spéciales des 24 mars 1922 et 8 février 1923, votées pour sauvegarder les intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient, que le législateur a donc voulu que la Banque industrielle de Chine subsiste pour des motifs d'intérêt national et qu'en conséquence il ne pourra être procédé, pendant toute la durée d'exécution du Règlement transactionnel, à aucune convocation d'assemblée extraordinaire des actionnaires pour le cas de perte des trois-quarts du capital social.

Cependant si, au point de vue de la forme, le conseil n'a pas à convoquer l'assemblée prescrite par la loi de 1867, il ne veut pas manquer de signaler de nouveau la certitude de déchets sur les rentrées des comptes-débiteurs figurant encore à l'actif pour une somme considérable.

Pour certains, les recours judiciaires sont épuisés sans aucune récupération d'actif. Pour les autres, objets d'arrangements amiables, les circonstances défavorables ne permettent plus d'effectuer avec succès les renflouements escomptés. Mais si le recouvrement de la presque totalité de ces comptes apparaît gravement compromis, le conseil juge ne pas devoir anticiper sur les décisions à prendre par les divers organes de protection des créanciers institués par le traité dérèglement transactionnel.

Dans le cours de l'exercice, la société s'est trouvée à un moment sans aucune trésorerie pour faire face à ses frais généraux propres aux frais de gérance, ainsi qu'à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers. Pour parer à cette situation, le commissaire du gouvernement près la Banque franco-chinoise, représentant auprès de la B. I. C. les Œuvres franco-chinoises, a consenti à libérer une partie des sommes régulièrement bloquées au profit de ses mandants. Mais cette mesure, bien que conforme aux conventions de 1930, doit conserver un caractère tout à fait exceptionnel.

Le conseil déclare qu'il ne manquera pas, dès que les circonstances économiques se trouveront améliorées, de rechercher le moyen de rétablir un équilibre de trésorerie assurant à la Société l'exécution de son règlement transactionnel, cela en plein accord avec le commissaire au règlement transactionnel et le représentant des Œuvres franco-chinoises, principal intéressé.

Après le vote des résolutions, le président a fait remarquer qu'il était de l'intérêt aussi bien des créanciers que des actionnaires de voir le règlement transactionnel suivre son cours normal pendant les seize années qu'il comporte encore. On peut espérer, a-t-il dit, que, d'ici là, les conditions économiques se transformeront et apporteront une décision heureuse.

En ce qui concerne la Banque franco-chinoise, elle est victime, comme tous les établissements d'Extrême-Orient, et particulièrement de Chine, de la crise actuelle ; elle en a profité pour réduire ses frais et pour se mettre en situation, le jour où les affaires reprendront, de repartir sur un nouveau pied de stabilité.

Le président a ajouté que la société Brossard-Mopin* a pu, cette année, distribuer le dividende statutaire ; que les Tramways de Pékin sont plutôt bénéficiaires et que la Société du Grand Hôtel est dans une bonne situation.

En ce qui concerne les concessions, M. Maspero déclare que le conseil a poursuivi ses négociations avec les provinces intéressées. Ces dernières sont en rapports avec le gouvernement central, et le ministère des Affaires étrangères s'intéresse à l'effort du conseil et le seconde dans la mesure où il peut le faire.

brève
INDOCHINOISE FORESTIÈRE ET DES ALLUMETTES*
(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1932)

M. G. Maspero, président du conseil de la « Banque industrielle de Chine », vient d'être nommé président du conseil de la « Société indochinoise et forestière des allumettes. »

Annuaire Desfossés, 1933, p. 197-198 :
Banque industrielle de Chine
Conseil d'administration : MM. G. Maspero, pdt ; E. Colas, v.-pdt ; A. Duval, François, J. Gautier, L. Lambert, E. Mazet, Siao Wen Shi.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

La Banque industrielle de Chine a encaissé 24.455.813 francs de la Banque franco-chinoise qui lui a compté en même temps 25.446.514 francs de frais d'exploitation ; la Banque industrielle, de son côté, a 1.645.524 francs de frais généraux. L'exploitation est donc encore bénéficiaire en dépit de l'intensité de la crise qui sévit en Extrême-Orient.

La Journée industrielle
et l'oligarchie industrielle française
(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, octobre 1933)

Conseil d'administration :
Eugène Colas, vice-président de la Banque industrielle de Chine ;

BANQUE FRANCO-CHINOISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE*
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1936)

L'assemblée extraordinaire réunie le 14 janvier, sous la présidence de M. [Maurice] Le Gallen¹², président du conseil d'administration, après avoir entendu le rapport du commissaire nommé par l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 1935, sur l'**apport fait par la Banque industrielle de Chine** à la Banque franco-chinoise et sur les avantages conférés à la société apporteuse consistant en 1.000 parts bénéficiaires ayant droit à 25 % des superbénéfices de la Banque franco-chinoise, en a approuvé les conclusions.

¹² Maurice Le Gallen (1873-1955) : ancien résident supérieur au Cambodge et au Tonkin, puis gouverneur de la Cochinchine. Administrateur (1921), puis vice-président des Services contractuels des Messageries maritimes. En retraite (mars 1922). Administrateur (1922) des Distilleries de l'Indochine, président de Catecka, il s'égare dans les affaires Fommervault avant d'entrer en 1932 à la Banque franco-chinoise et d'en devenir président (1936-1938).

Elle a constaté en conséquence la réalisation définitive des résolutions votées par l'assemblée extraordinaire du 20 décembre et des modifications apportées aux statuts.

Banque industrielle de Chine
Assemblée ordinaire réunie extraordinairement le 14 décembre 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 janvier 1936)

M. Maspero, président du conseil d'administration, préside la séance : il appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, M. Mater et M. Sietonfa, représentant le gouvernement de la République de Chine.

343 actionnaires sont présents, représentant 1.543 actions de fondateur et 135.9.22 actions ordinaires.

M. Bussy est désigné comme secrétaire de l'assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de votre réunion du 26 mai 1934, Messieurs, vous nous avez mandatés, à charge de ratification, à l'effet de négocier tous accords avec la Banque franco-chinoise en vue « de modifier le contrat de gérance du 3 octobre 1922 et avec les Œuvres franco-chinoises pour un nouvel aménagement des contrats fixant les modalités de leur règlement ».

C'est pour vous rendre compte de ce mandat et soumettre à votre ratification ces nouveaux accords que vous êtes réunis aujourd'hui.

Modifications envisagées au Règlement transactionnel

Ainsi que nous vous l'exposions en 1934, la crise qui persiste sans amélioration bien sensible et Extrême-Orient comme en France n'a pas permis à la Banque franco-chinoise de développer ses opérations normalement et au contrat de gérance de produire à votre égard ses pleins effets. L'application stricte de ce contrat, d'une part, risquait d'épuiser rapidement les ressources de votre Société et de rendre difficile l'exécution normale du règlement transactionnel jusqu'à son terme légal et, d'autre part, gênait l'adaptation du nouvel organisme à des conditions d'exploitation plus en rapport avec les possibilités actuelles.

Aussi les deux sociétés ont-elles estimé qu'il y avait lieu d'apporter audit contrat de profondes modifications dans l'intérêt commun de l'une et de l'autre.

Ces modifications peuvent se résumer comme suit :

a) La Banque industrielle de Chine renonce au droit que lui donnait le contrat de recevoir 95 % des bénéfices bruts d'exploitation de la société gérante et, en cas de liquidation normale ou anticipée, 95 % de ses réserves.

En contrepartie, la Banque industrielle de Chine reçoit 1.000 parts bénéficiaires, qui auront droit à 20 % des superbénéfices après prélèvement de :

5 % à la réserve légale ;

8 % à titre de premier dividende non cumulatif en faveur des actions ;

10 % du surplus au conseil d'administration

Ces parts auront également droit à 25 % du solde de l'actif au moment de la liquidation de la société, après paiement des dettes et remboursement du capital.

Ces parts ne pourront pas s'opposer, en cas d'augmentation de capital, au prélèvement d'un premier dividende privilégié de 6 % au profit du capital nouveau par préférence au capital ancien.

En outre, en plus du droit qui appartient à l'assemblée générale des actionnaires de décider d'un commun accord avec les porteurs le rachat de leurs parts à toute époque, cette assemblée pourra, sans avoir à obtenir cet accord, mais seulement à partir du 1^{er} octobre 1949, décider le rachat total ou partiel, moyennant un prix forfaitaire fixé à 10 fois le plus fort dividende distribué aux dites parts pour un exercice depuis l'origine jusqu'à la date du rachat. Ce prix pourra être payé soit en espèces, soit en actions à l'option de l'assemblée.

b) La Banque franco-chinoise conserve à sa charge ses frais d'exploitation, impôts, taxes, contributions, frais de location, taxes et impôts afférents aux immeubles et installations qu'elle occupe ; le dits frais étaient antérieurement, comme vous le savez, à la charge de votre société.

En contrepartie de l'allégement que comporte pour elle cette modification, votre Société réduit le montant des intérêts qu'elle perçoit sur fonds de roulement mis à la disposition de la Banque franco-chinoise à 600.000 francs par an du 1^{er} juillet 1934 jusqu'au 30 juin 1941 et à 800.000 francs par an du 1^{er} juillet 1941 jusqu'en 1948. Ce fonds de roulement, comme nous vous l'indiquerons ci-après, se trouvera d'ailleurs réduit à 40.000.000 de francs.

Enfin, la Banque industrielle de Chine sera déchargée de l'obligation qui résulte pour elle de l'article 12 du contrat de gérance, de couvrir les pertes de la Banque France-Chinoise, moyennant un versement forfaitaire de 8.848.555 francs.

Ces trois modifications prendront rétroactivement date du 1^{er} juillet 1934,

Les comptes de notre société pour l'exercice 1934, qui se termine le 31 décembre 1934, s'en trouveront affectés, ce qui vous explique le retard que nous avons apporté à vous les présenter, ces comptes ne pouvant être arrêtés qu'après approbation par vous et par les actionnaires de la Banque franco-chinoise des modifications ci-dessus. Nous vous demanderons, tout à l'heure, de nous donner acte, dans la résolution que nous vous soumettrons, de l'impossibilité dans laquelle votre conseil s'est trouvé de vous présenter les comptes de l'exercice 1934 dans les délais normaux.

Autres dispositions

Afin de régulariser complètement notre situation vis-à-vis de la Banque franco-chinoise, nous sommes également d'accord avec cet établissement pour le règlement des sommes que nous restons lui devoir depuis plusieurs exercices en vertu du contrat de gérance. Ces sommes s'élèvent au 30 juin 1934 à 11.751.444 francs.

Elles seront payées, ainsi que celle de 8 millions 548.555 francs constituant le forfait pour la couverture des pertes éventuelles de la gérance, par un prélèvement de 10 millions de francs sur le fonds de roulement et par la dation en paiement de divers immeubles utilisés par la Banque franco-chinoise pour l'exploitation de ses agences, soit en France, soit en Extrême-Orient, et estimés à 10.300.000 francs.

Ces dispositions régularisent une situation qui gênait considérablement l'activité de la Banque franco-chinoise et qui aurait pu compromettre la bonne exécution du règlement transactionnel.

Négociations avec la Banque de France et les Œuvres franco-chinoises

En même temps qu'il s'appliquait à alléger les charges du contrat de gérance, votre conseil d'administration négociait avec ses deux plus importants créanciers pour un aménagement nouveau, plus en rapport avec nos facultés de paiement, des accords particuliers intervenus avec eux en 1930, nous voulons parler de la Banque de France et des Œuvres franco-chinoises.

La Banque de France avait, après les accords de 1930, une créance de 55 millions de francs pour le règlement de laquelle des annuités avaient été prévues jusqu'en 1945. Ces annuités étaient gagées par la remise en nantissement de Bons 5 % or 1925 de la République chinoise.

Après le paiement régulier des annuités jusqu'en 1394 et la réalisation des bons nantis en question, la Banque industrielle de Chine restait devoir à la Banque de France 15 millions de francs. En paiement de cette somme, la Banque de France a accepté un montant nominal de bons de répartition chirographaires égal à 8.700 000 francs, divers titres de notre portefeuille estimés à leur valeur nominale pour 4.300.000 francs et 2 millions de francs à provenir de la réalisation de l'un de nos immeubles de France. La Banque franco-chinoise nous a donné son concours pour le rachat en Espèces à la Banque de France, dans un délai assez court, d'une partie de ces actifs, notamment des titres du portefeuille qui sont ceux de deux sociétés établies en Extrême-Orient dont le contrôle doit, pour des raisons d'ordre national, rester entre les mains de notre groupe.

En ce qui concerne enfin les Œuvres franco-chinoises, vous n'avez pas oublié que sur la totalité de leur créance qui s'élevait à 416 millions de francs une convention était intervenue en 1930, convention qui a été soumise à votre ratification, pour le règlement partie comptant, partie par annuités échelonnées jusqu'en 1947, d'une somme de 180 millions 200.000 fr., le solde, soit 275 millions de francs restant soumis aux conditions de remboursement édictées par l'article 3 du règlement transactionnel.

Cette convention prévoyait des annuités d'inégale importance qui, à partir de 1935, ne correspondaient plus aux possibilités de paiement de la Banque industrielle de Chine.

D'accord avec la commission mixte des Œuvres franco-chinoises, par avenant du 28 juin 1935, ces annuités ont été unifiées jusqu'à l'échéance de la convention, assurant ainsi aux œuvres bénéficiaires une stabilité dans leurs revenus plus conforme à leurs besoins et mieux adaptée aux possibilités de réalisation normale des divers actifs affectés à ces paiements.

Les avantages qui doivent résulter de ces diverses mesures

Les modifications au contrat de gérance dont nous vous avons exposé l'économie, les conditions de l'avenant avec les Œuvres franco-chinoises ayant allégé sensiblement les charges de votre Société, l'exécution des engagements de son règlement transactionnel ne présentera plus les difficultés auxquelles il se serait fatalement heurté avant peu.

Votre conseil pourra, en toute sécurité, poursuivre les négociations qu'il a entreprises en vue de la mise en valeur des droits et concessions qui lui avaient été reconnus par le gouvernement chinois. Depuis votre dernière assemblée, de très actives négociations se poursuivent, à la demande du gouvernement chinois lui-même, pour la réalisation d'une partie des [voies ferrées concédées en 1914 dans les provinces de l'Ouest de la Chine et, notamment, dans le Seu-Tchouen](#). Nous sommes en droit d'espérer, maintenant que les efforts que nous avons faits depuis quinze ans pour vous conserver le bénéfice de cette concession, ne l'auront pas été en vain.

LA DISCUSSION

M. le président. — Messieurs, vous venez d'entendre la lecture du rapport du conseil d'administration. Avez vous des observations à présenter, ou des renseignements à demander ?

Un actionnaire. — Je voudrais avoir quelques renseignements complémentaires, parce que je ne viens pas souvent aux assemblées. Quelles espérances pouvons-nous avoir ?

Quelles espérances pouvons-nous avoir ?

Vous serait-il possible de vous étendre un peu notamment sur la question des chemins de fer chinois et sur l'emprunt de 1914 ? Pouvons-nous espérer quelque chose de ce côté ?

M. le président. — Vous avez entendu le rapport. Depuis que nous sommes au conseil, nous nous efforçons de valoriser l'actif de votre société.

Pendant longtemps, aucune possibilité politique ni économique ne nous a aidés. Dernièrement, les circonstances se sont révélées plus favorables. On vous a expliqué qu'à la demande du gouvernement chinois, nous avons envoyé une mission pour étudier dans quelles conditions nous pouvons exécuter les chemins de fer dont nous avons obtenu la concession en 1914. Quel sera le résultat de cette mission, nous ne pouvons pas encore vous le dire.

Ce que sera la situation après le vote des aménagements proposée

Un actionnaire. — Est-ce que vous estimez que notre Société pourra sortir de tout cela dans de bonnes conditions ?

M. le président. — C'est le but de nos efforts depuis quinze ans. Si vous examinez nos comptes, vous constatez que vous devez encore 282 millions, une fois les accords réglés. Avant de pouvoir espérer quoi que ce soit, il faut que ces 282 millions soient remboursés, puisque vous avez obtenu un règlement transactionnel de la part de vos créanciers pour rembourser ce passif. Dans quelle mesure pourrions-nous régler ce passif ? Je ne peux pas faire de pronostics à cet égard.

M. le commissaire du règlement transactionnel. — Toutes les publications qui ont été faites, et le rapport dont il vient de vous être donné lecture, témoignent des efforts faits en votre faveur, car si nous n'avions pas pu procéder à un nouvel aménagement des contrats, vous auriez dû perdre tout espoir et on aurait été obligé de tout réaliser. Notre but a été précisément de maintenir la valeur de ces concessions.

Nous venons de vous indiquer quels étaient nos espoirs en ce qui concerne le chemin de fer. Je veux fixer vos idées il ne reste plus soumis à l'application du règlement transactionnel et vous devez reconnaître combien cette œuvre était compliquée — qu'une seule créance, celle des Œuvres franco-chinoises — c'est-à-dire 282 millions. Donc, jusqu'en 1948, vous avez toute tranquillité et cette créance ne sera exigée auparavant que si nous avons la chance d'avoir des rentrées suffisantes.

Nous devons remercier le gouvernement chinois, dont nous avons l'honneur d'avoir le représentant parmi nous, des facilités qu'il nous a données lorsqu'il s'est agi d'adapter le règlement transactionnel aux possibilités actuelles. Nous avons un passif de l'ordre de 900 millions ; à ce moment-là, nous pouvions nous demander avec inquiétude comment nous ferions pour en sortir, mais aujourd'hui, les résultats sont plus nets.

Quant à la réalisation des espoirs que vous pouvez conserver, il m'est impossible de vous donner des précisions, mais comme je représente les créanciers, je peux vous dire que tous les efforts sont faits pour ne pas enlever tout espoir aux actionnaires.

Le rachat forfaitaire des parts est impossible avant 1949

Un actionnaire. — Je voudrais signaler quelque chose qui me semble un peu exorbitant ; c'est que la société abandonne ses droits moyennant mille parts bénéficiaires ; mais, ces mille parts, les actionnaires peuvent, du jour au lendemain, sans accords avec les porteurs de parts, les acheter moyennant dix fois la valeur du plus fort dividende versé. Si ce dividende est nul, les 1.000 parts bénéficiaires tombent à rien. Je ne peux pas comprendre que la Banque industrielle de Chine puisse renoncer ainsi au droit que lui donnait son contrat de recevoir 95 % des bénéfices bruts d'exploitation de la Société gérante et, en cas de liquidation normale, ou anticipée, 95 % de ses réserves.

M. le président. — Permettez-moi de vous interrompre. Vous dites que cette opération peut se faire à n'importe quel moment. Il y a certainement une partie du rapport qui vous a échappé : c'est à partir du 1^{er} octobre 1949, c'est-à-dire à l'expiration du règlement transactionnel.

Or, s'il nous est possible de vous dire ce qui se passera jusqu'à la fin du règlement transactionnel, je ne peux pas vous dire ce qui se passera après : ce sera à vous, actionnaires, d'en décider à cette époque. Donc, jusqu'au 1^{er} octobre 1949, nous avons

le droit de refuser. Il faut vous rendre compte de la situation : quand nous avons conclu cet arrangement, vous aviez un contrat qui mettait la Banque industrielle de Chine dans l'obligation de payer les frais d'exploitation et d'immeubles de la société gérante. Il a paru aussi bien à la Banque franco-chinoise, qu'aux Œuvres franco-chinoises et qu'à M. le commissaire du règlement transactionnel, qu'il valait mieux arriver à un arrangement supprimant cette charge.

D'après le règlement transactionnel, en 1949, vous n'aurez plus aucun droit aux 95 % de bénéfices bruts d'exploitation de la Société gérante, tels qu'ils sont prévus par le règlement transactionnel. Nous vous laissons, à l'expiration du contrat de gérance, une chance d'avoir encore un résultat alors que, si le règlement transactionnel subsistait tel qu'il est, en 1949, vos 95 % tombent automatiquement avec l'expiration du règlement transactionnel, tandis qu'aujourd'hui vous avez des parts pour toute la durée de la société

La valeur future des 1.000 parts

Le second actionnaire. — On a pris 1 000 parts bénéficiaires : pour arriver à ce chiffre, vous vous êtes basés sur des calculs. Pourriez-vous nous dire ce que l'exploitation de la Société franco-chinoise jusqu'à présent peut donner à espérer comme revenu de ces 1.000 parts approximativement ?

M. le commissaire au règlement transactionnel. — Je voudrais répondre d'une façon précise en ce qui concerne la crainte que vous avez exprimée et que moi-même [phrase bancaire]. On ne peut pas toucher au règlement transactionnel jusqu'en 1948, donc votre observation, je l'avais faite moi-même, en ce qui concerne le respect du *statu quo*.

D'autre part, si vous avez une société de gérance, c'est pour qu'elle gère. On a fait ce qu'on pouvait faire en 1932, mais l'événement a prouvé qu'il faut encore faire mieux : il ne faut pas que la B.I.C. continue à verser des frais importants sans avoir une rémunération.

Nous allons avoir la possibilité que la Banque franco-chinoise reprenne sa liberté.

Actuellement, nous étions dans la situation d'un enfant né en 1922, il a paru expédient de laisser cet enfant marcher.

En contrepartie, la Banque industrielle de Chine reçoit 1.000 parts bénéficiaires, mais ce chiffre est purement théorique, c'est une simple proportion dans les bénéfices. En 1949, la situation apparaîtra clairement, nous sommes en 1936, nous aurons alors treize années d'expérience. Il est bien certain que si, pendant ces treize années, la Banque industrielle de Chine n'arrive pas à réaliser de bénéfices, c'est une discussion purement platonique que celle de savoir si le rachat sera fait dans de bonnes ou dans de mauvaises conditions. Si l'affaire a prospéré, il n'y aura aucun intérêt à avoir un rachat de ces parts.

Nous sommes arrivés à ce contrat, le meilleur qu'on puisse vous offrir. Je crois pouvoir vous dire qu'on ne vous réunira plus pour vous demander de nouveaux aménagements, car on peut espérer que celui qui vous a été proposé est définitif.

Critique des textes proposés

Un des scrutateurs. — A l'assemblée du mois de mai 1934, nous avons voté une résolution qui donnait mandat au conseil de préparer des modifications au contrat de gérance. Pour ma part, en tenant compte des actions dont je détenais le pouvoir, comme je le détiens encore aujourd'hui, je n'avais voté cette résolution qu'après une modification, d'ailleurs légère, qui avait été précédée par une petite discussion, mais en somme après une discussion qui donnait un sens à mon vote et qui rappelait les observations que j'avais formulées à l'assemblée de 1931

Or, les textes qu'on nous propose aujourd'hui ne nous paraissent pas tels que je puisse les voter.

Tout d'abord, je n'ai pas eu le temps de les étudier. Vous m'objecterez que j'ai été privilégié, car je vous ai demandé une communication, très gracieusement vous me l'avez faite, mais je ne l'ai reçue que jeudi.

Or, pour que cette communication me fût utile, il aurait fallu pouvoir la discuter, se référer à des dossiers. Or, c'est là une chose qu'on ne peut pas préparer dans l'espace de quarante-huit heures et encore moins dans l'espace de cinq minutes de séance.

Je déclare donc que le détail des propositions qui nous sont soumises, bien que j'ai pu en avoir connaissance avant les actionnaires qui se trouvent dans cette salle, je ne l'ai pas compris, car cette affaire est beaucoup trop compliquée pour qu'on la comprenne sans une étude.

Un seul détail va vous montrer, à mon avis, la gravité des textes qui nous sont proposés. Suivant une clause du contrat de gérance qui vient d'être rappelée, il y a un remboursement de 20.300.000 francs que la Banque industrielle de Chine doit faire à la Banque franco-chinoise. Ce remboursement devrait s'opérer en partie par un prélèvement de dix millions sur le capital du fonds de roulement. Or, ce fonds de roulement, qui était à l'origine de 50 millions, a été affecté à la garantie des bons de répartition qui restent encore en circulation.

Je dois vous indiquer le motif général qui va m'empêcher de voter ces accords, c'est qu'ils ne tiennent pas compte de la préoccupation que je n'ai pas manqué une seule occasion d'exprimer depuis 1931, à savoir que la préoccupation marquée dans les textes se traduit exactement dans les comptes, aussi bien pour le passé que pour l'avenir. La Banque franco-chinoise est le mandataire de la Banque industrielle ; elle n'en est pas le liquidateur. On a pris l'habitude de parler et d'opérer comme si la Banque industrielle n'existait pas en tant que banque et comme si, dans tout son actif il ne restait absolument rien, sinon des concessions plus ou moins contestables.

Or, nous savons que ces concessions ne sont pas aussi contestables qu'on le disait, puisque, grâce à l'activité du conseil d'administration, dont il convient de le féliciter, l'une de ces concessions, celle du Chin-Yu, a été remise en valeur.

Mais, outre ces concessions, il y a l'établissement bancaire. Cet établissement bancaire n'a pas cessé d'exister. La Banque franco-chinoise qui s'appelait autrefois — plus justement — la société de gérance, n'a pas eu d'autre objet que de maintenir cette existence de l'établissement bancaire. Quand on parle de la Banque franco-chinoise comme d'une banque vivante, qui gère une banque morte, on commet une équivoque, on fausse l'intention évidente du contrat de gérance car la vérité, c'est qu'il n'y a pas deux banques dans cette affaire, il n'y en a qu'une, c'est-à-dire deux sociétés, dont l'une gère l'autre provisoirement, la gère comme mandataire rémunéré, c'est-à-dire sous réserve de rendre compte.

Tant que cette vérité ne sera pas traduite clairement dans les textes, dans la pratique du contrat de gérance, les actionnaires — en tout cas moi et ceux que je représente — auront lieu de se croire frustrés, ou exposés à la plus grande des frustrations, à l'expiration du contrat de gérance.

J'ai la plus grande confiance dans le conseil

Je ne répète pas ce que j'ai eu l'occasion de dire dans la précédente assemblée, mon opinion n'a pas varié et elle ne variera pas.

J'ajoute, pour ne pas être désagréable aux membres du conseil d'administration, que ce que je viens de dire n'entraîne aucune méfiance vis-à-vis des administrateurs, ni surtout de M. le président. J'ai en eux la plus grande confiance, mais je n'ai aucune confiance dans ces textes.

L'aménagement proposé répond aux préoccupations des créanciers

M. le président. — Je remercie M. le scrutateur des paroles si bienveillantes qu'il a bien voulu prononcer à l'égard des membres du conseil d'administration. Nous avons

essayé de faire ce que nous avons pu. Cet accord que nous vous présentons est le résultat d'une longue négociation. Mais il y a une chose à laquelle il faut toujours revenir : nous nous trouvons en présence d'un règlement transactionnel. Il n'y a pas que la société, il y a les créanciers et il y a la Société de gérance, qui a accepté son rôle sans grand enthousiasme ; parce qu'il lui a fallu relever un établissement défaillant et c'est là un rôle toujours difficile.

Les Œuvres franco-chinoises et la société sont fort bien représentées par M^e Benoît, qui a défendu, je vous prie de le croire, les intérêts de ses mandants avec la plus grande conscience. Si les créanciers ont autorisé le prélèvement de 10 millions sur le fonds de roulement, c'est que ces dix millions, contrairement à ce que vous semblez croire, étaient bien disponibles.

Je n'ai pas à défendre la Banque franco-chinoise, elle saura bien montrer elle-même qu'elle a fait tout ce qu'elle pouvait faire : lorsqu'on doit relever un établissement défaillant, fermé pendant deux ans, dont on a dit dans le pays que c'était un établissement en faillite, c'est une tâche très lourde. La Banque franco-chinoise était arrivée au bout de cinq ou six ans à donner des résultats, et nous en avons bénéficié. Il est arrivé ce que vous connaissez tous, la crise dont tout le monde souffre, la Banque franco-chinoise tout comme les autres. Or, par le simple jeu du contrat de gérance, nous sommes devenus débiteurs de la Société de gérance. Quand il y a eu 95 % à encaisser, nous les avons encaissés. Ensuite, nous nous sommes trouvés en présence d'un débit et nous n'avions plus aucun actif disponible. Nous avons donc fait un arrangement. Notez que si nous ne l'avions pas fait, les créanciers nous l'auraient imposé. Les Œuvres franco-chinoises nous ont dit : « Que nous restera-t-il si la crise continue ? »

On a discuté pendant cinq mois avec les représentants des Œuvres, cela a été une négociation très difficile à mener. Nous avons négocié avec la Banque de France, et c'est hier seulement que nous avons eu cet accord. Donc, tout ce que je peux dire à M. le scrutateur, c'est que le projet que nous lui soumettons n'est peut-être pas parfait, mais il répond aux préoccupations des créanciers.

Le rôle de la société de gérance

Quand vous nous dites qu'on a créé la Banque franco-chinoise pour relever l'activité commerciale de la Banque industrielle de Chine, cela n'est pas tout à fait exact. Relisez donc toute la discussion qui a eu lieu à la Chambre et au Sénat lorsque l'affaire de la Banque industrielle de Chine a soulevé tant d'émotion en France. Pourquoi a-t-on relevé la Banque industrielle ?

Pour deux raisons exposées tout au long dans les discours des rapporteurs au Sénat et à la Chambre : c'était pour sauver le bon renom de la France en Extrême-Orient, pour sauvegarder les concessions françaises.

Je me rappelle très bien les expressions employées par M. Poincaré ; il nous a dit : « Ce qu'il faut avant tout empêcher, c'est que les créanciers d'Extrême-Orient puissent croire que le gouvernement français n'intervient pas quand on fait appel à lui et quand les intérêts de ses ressortissants sont en danger. »

Si la Société de gérance s'était retirée, vous n'auriez trouvé personne. Nous nous sommes trouvés en présence de gens qui ont accepté une tâche assez rude, et qui ont accepté d'examiner un nouveau contrat. Nous sommes arrivés à ce nouveau contrat. Vous ne pouvez espérer en tirer quelque chose que par l'activité de la Société de gérance. Laissez-lui donc toutes les possibilités d'agir.

Positions respectives des deux banques

M. le Commissaire au règlement transactionnel. — Je serais très heureux si M. le scrutateur veut bien venir me voir pour m'expliquer comment il comprend le règlement transactionnel. N'y a-t-il pas un article qui interdit à la Banque industrielle de Chine de

faire aucune opération sans l'assentiment de la Banque franco-chinoise ? Je comprends très bien votre thèse. Il est toujours agréable et flatteur de dire : Cet établissement est plein de vie, je ne vois pas pourquoi un tiers viendrait s'immiscer dans son exploitation. Mais c'est l'inverse, ce serait la Banque industrielle de Chine qui voudrait s'immiscer dans des opérations dont le contrôle appartient à la Banque franco-chinoise. Si nous n'avions pas trouvé le truchement de la Banque franco-chinoise; nous n'aurions pas obtenu le concordat. Donc, à mon avis, il est paradoxal de venir dire: la Banque industrielle de Chine est pleine de vie, c'est la Banque franco-chinoise qui doit disparaître. C'est parce que nous avons tenu à défendre les droits de la Banque industrielle de Chine que nous avons trouvé le moyen d'obtenir le concordat.

La thèse d'un actionnaire

Le scrutateur. — Vous et M. Maspero répondez à des choses que le n'ai pas dites. Je n'ai pas attaqué la Banque franco-chinoise, je n'ai pas dit qu'il n'était pas nécessaire en 1922 d'avoir une société de gérance.

Je n'ai pas dit que la Banque franco-chinoise était inutile, je n'ai pas dit qu'elle gérait mal. Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que le contrat de gérance facilite des équivoques. Ces équivoques on s'y est laissé entraîner tout de suite. Du côté de la Banque Franco-chinoise, de la meilleure foi du monde, l'équivoque consiste à dire : La Banque industrielle est morte, et cela parce que les guichets ont été fermés pendant deux ans. Mais il y a eu la Banque franco-chinoise qui a permis de relever les concessions.

Or, la vérité, qui devrait se traduire dans les comptes, c'est que la Banque franco-chinoise peut se livrer pour son propre compte à toute espèce d'entreprises immobilières, de navigation, etc., mais qu'en tant que banque, elle représente uniquement la Banque industrielle, que ce fonds de commerce soit placé sous l'étiquette « Banque franco-chinoise » nouvelle, ou sous l'ancienne étiquette « Banque industrielle », qui pouvait être dangereuse en 1922 Ces deux étiquettes ne représentent qu'un fonds de commerce et ce fonds appartient aux actionnaires de la Banque industrielle.

Voilà la vérité que je n'ai jamais cessé d'affirmer. Cette vérité ne se traduit pas dans les actes, ni dans les comptes, ni dans le contrat de gérance.

En ce qui me concerne, je ne voterai donc jamais une modification qui ne traduit pas la vérité.

Nous restons dans les termes du règlement transactionnel

M. le président. — Nous le regretterons, mais je persiste à dire que nous restons, dans les termes du règlement transactionnel. La question que vous posez se réglera en 1948.

Le scrutateur. — Vous dites que la question se réglera en 1948. Supposez qu'en 1948, les actionnaires se trouvant à la fin du contrat de gérance expriment ce que je suis seul aujourd'hui à énoncer, quelle est la question qui se posera ? Il y aura une reddition de comptes de la part de la Banque franco-chinoise, il y aura alors une bataille d'experts, et il se produira toute espèce de sottises au point de vue judiciaire. Ne serait-il pas beaucoup plus simple de dire aujourd'hui clairement ce qu'il faudrait faire pour éviter de se battre en 1948 ?

M. le commissaire au règlement transactionnel. — On ne modifie pas le règlement transactionnel, on l'aménage, ce qui n'est pas la même chose

Un actionnaire. — Cela est bien subtil.

M. le Commissaire au règlement transactionnel. — Je suis le commissaire au règlement transactionnel, je n'admets pas qu'on touche à ce droit du créancier. Chaque fois qu'il est intervenu un aménagement, cela a été avec le plein accord des créanciers Il est heureux que, parmi les créanciers il y ait une unanimité absolue, jamais démentie,

pour apprécier les efforts de tous, pour arriver à sortir d'une situation qui est certainement bien meilleure aujourd'hui qu'en 1922.

M. le président. — Nous arrivons à exécuter le règlement transactionnel. Nous vous disons : Nous avons obtenu un règlement qui évitera cette discussion. En 1948, vous tiendrez les concessions qui vous restent, puis vous tiendrez les parts bénéficiaires, vous serez bien mieux placés que vous ne l'étiez par le règlement transactionnel.

Le scrutateur. — J'appartiens au Palais comme le Commissaire au règlement transactionnel ; or, en cette qualité, je ne crains rien tant que des querelles judiciaires. Je trouve qu'il vaut mieux les prévenir par d'autres aménagements contractuels.

M. le président. — Sous ces réserves que nous regretterons, et que le regrette personnellement, je mets aux voix la résolution unique qui est ainsi conçue :

LA RÉOLUTION

L'assemblée générale reconnaît que par l'avenant du 10 décembre 1935 au traité de règlement transactionnel, avenant destiné par voie d'incorporation à ce traité à fixer le nouvel aménagement de la créance des Œuvres franco-chinoises et les conditions de la gérance figurant à l'article 15 du traité de règlement transactionnel, le Conseil d'administration a assuré l'exécution de mandat à lui conféré par la deuxième résolution de l'assemblée du 26 mai 1934.

L'assemblée générale prend acte des déclarations du conseil lui faisant connaître l'impossibilité matérielle dans laquelle il se trouve actuellement de lui soumettre les comptes de l'exercice 1934, l'avenant du 10 décembre au traité de règlement transactionnel entraînant une modification rétroactive au 1^{er} juillet 1934 des rapports entre les deux banques et qu'en conséquence l'assemblée qui aura à examiner lesdits comptes ne pourra être convoquée qu'après ratification de cet avenant par l'assemblée générale des actionnaires de la Banque franco-chinoise.

(Cette résolution est adoptée par 117.874 actions contre 18.891).

[FIN]

Banque industrielle de Chine
Assemblée ordinaire du 27 juin 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 août 1936)

L'assemblée est présidée par M. Maspero Georges, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. Kuo, conseiller à l'ambassade de Chine, représentant le gouvernement chinois, et M. le baron de Montreuil.

Secrétaire : M. Bussy.

Nombre d'actions présentes ou représentées : 113.277.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de votre assemblée générale du 14 décembre dernier, où nous vous avons rendu compte de notre mandat, vous avez ratifié, Messieurs, les nouveaux accords intervenus avec la Banque de France et les Œuvres franco-chinoises.

Toutefois, le bilan, à vous présenté, de l'exercice 1934 n'a pas enregistré les modifications entraînées par lesdits arrangements. L'explication en est que la négociation de ces accords a demandé plus de temps qu'il avait été prévu.

Pratiquement, les comptes que nous vous soumettons sont sans changement sur ceux de l'exercice précédent et ne présentent actuellement qu'un intérêt purement rétrospectif.

Dans ces conditions, nous ne pensons pas qu'il soit utile de vous donner des explications sur les divers postes du bilan et nous vous signalons seulement que nous avons continué nos efforts en vue de la réduction des frais généraux de votre société qui, de 1.023.000 francs pour l'exercice 1933, ont été ramenés à 454.000 francs. Nous vous réunirons prochainement pour vous soumettre les comptes de l'exercice 1935 qui enregistreront les écritures entraînées par les arrangements intervenus et feront apparaître les conséquences qu'aura pour votre société l'application des conventions nouvelles.

M. [Eugène] Colas arrive cette année à la fin de son mandat d'administrateur ; il ne se représente pas à vos suffrages. Nous vous demanderons de lui donner *quitus* de sa gestion. Nous vous proposons de nommer M. de Celles administrateur de votre société en remplacement de M. Colas.

M. de Celles, qui a occupé autrefois les fonctions de commissaire du gouvernement près la Banque franco-chinoise, ajoute à une longue expérience des affaires administratives et financière, la connaissance des affaires de votre société puisqu'il a représenté auprès du Règlement Transactionnel différentes catégories de créanciers, ainsi que la Commission des œuvres franco-chinoises. Nous avons pensé que cette désignation assurerait à votre conseil une utile collaboration.

Au cours de l'exercice 1934, la société n'a fait avec vos administrateurs ou avec les sociétés dont ils sont eux-mêmes administrateurs, que des opérations courantes de banque. Nous vous demanderons de nous donner pour l'exercice 1935 les autorisations prévues à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1934

576.189.083,90

Banque industrielle de Chine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} août 1936)

Les actionnaires de cette société réunis en assemblée générale ordinaire ont approuvé à l'unanimité le bilan de l'exercice 1934.

Celui-ci n'enregistre pas les modifications entraînées par les arrangements conclus avec la Banque franco-chinoise, la Banque de France et les œuvres franco-chinoises, les comptes sont sans changement pratique sur ceux de l'exercice précédent.

M. de Celles, ancien commissaire du gouvernement près la Banque franco-chinoise, a été nommé administrateur en remplacement de M. Colas.

Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 5 novembre 1937)

Les produits divers de l'exercice 1936 se sont montés à 19 millions 852.329 fr., au lieu de 1.214.842 fr. Après déduction des frais, il reste un solde créditeur de 18.675.342 fr., viré au compte provisions pour amortissements. En 1935, par suite de règlements des comptes « B. F. C. », « Banque de France » et « Œuvres franco-chinoises », le bilan ne s'équilibrait que grâce à un prélèvement de 58.594.638 fr. sur l'excédent des provisions pour amortissements.

(Le Journal des finances, 24 décembre 1937)

L'emprunt industriel 5 % or 1914, coté au marché en Banque, a vu son service interrompu en 1921 lors de la défaillance de la Banque industrielle de Chine. Le gouvernement chinois était en pourparlers avec les porteurs pour la reprise du service sur une base réduite à partir de 1938 quand s'est produite l'invasion du pays par l'armée japonaise.

Les gages proposés : revenus des Tramways de Pékin et droits de timbre perçus par le gouvernement chinois sont en partie aux mains des Japonais.

Banque industrielle de Chine
(Le Journal, 17 janvier 1944)

L'assemblée du 7 janvier a approuvé les comptes de l'exercice 1942. Les intérêts et commissions se montent à 342.001, Charges et amortissements déduits, le solde débiteur ressort à 116.494 fr. (contre un solde créditeur de 34.344 fr.). Son montant a été versé au compte provision pour amortissement.
